

*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des
Eaux
du Bassin Rhin-Meuse*

au titre de la Directive Cadre sur l'Eau

Déclinaison du programme de mesures
du district hydrographique Rhin

**PLAN D' ACTIONS OPERATIONNEL
TERRITORIALISE (PAOT) 2019-2021
de la Moselle**



PREFET de la Moselle

**Mission Inter-Service de l'Eau
et de la Nature (MISEN)**



Table des matières

Avant-propos.....	6
SYNTHESE DU PAOT 2019-2021.....	7
1) RAPPEL DU CONTEXTE GÉNÉRAL.....	8
1.1) Contexte géographique.....	8
1.2) La directive cadre sur l'eau.....	9
1.3) SDAGE et programme de mesures : déclinaison nationale de la DCE.....	10
1.4) Le Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) : feuille de route de l'ensemble des acteurs de l'eau.....	11
2) LES MASSES D'EAU ET LES ENJEUX DANS LE DÉPARTEMENT...13	
2.1) Définition.....	13
2.2) Les eaux superficielles.....	13
2.2.1) Définition du bon état.....	13
2.2.2) Les masses d'eau superficielles et leur état dans le département de la Moselle.....	14
2.3) Etat des masses d' eaux souterraines.....	17
2.4) Les défis du territoire.....	18
3) PLAN D' ACTIONS OPÉRATIONNEL TERRITORIALISE.....20	
3.1) Méthodologie d'élaboration du PAOT 2019-2021.....	20
3.2) Bilan synthétique du PAOT 2016-2018.....	21
3.3) Les actions du PAOT 2019-2021.....	22
3.3.1) Actions hydromorphologie – milieux aquatiques et humides.....	23
3.3.1.1. <i>Bilan préalable des actions 2016-2018.....</i>	<i>23</i>
3.3.1.2. <i>Actions 2019-2021.....</i>	<i>24</i>
3.3.2) Actions Assainissement.....	28
3.3.2.1. <i>Bilan 2016-2018.....</i>	<i>28</i>
3.3.2.2. <i>Actions assainissement 2019-2021.....</i>	<i>30</i>
3.3.3) Actions agriculture-captages.....	34
3.3.3.1. <i>Bilan des actions 2016-2018.....</i>	<i>36</i>
3.3.4) Actions industrie.....	38
3.3.4.1. <i>Bilan des actions 2016-2018.....</i>	<i>38</i>
3.3.4.2. <i>Actions 2019-2021.....</i>	<i>39</i>
3.3.5) Actions rejets diffus.....	42
3.3.5.1. <i>Bilan des actions 2016-2018.....</i>	<i>42</i>
3.3.5.2. <i>Actions 2019-2021.....</i>	<i>43</i>
4) SUIVI DES ACTIONS.....	45

Index des figures

Figure 1: Etat des mases d'eau superficielles en 2013.....	14
Figure 2: Etat des mases d'eau superficielles en 2019.....	14
Figure 3 : Etat chimique actuel des masses d'eau souterraines libres.....	17
Figure 4: Etat d'avancement des 538 actions inscrites au PAOT 2016-2018.....	21
Figure 5: Etat d'avancement des 58 actions "Hydromorphologie" du PAOT 2016-2018.....	23
Figure 6 : Masses d'eau concernées par des actions de restauration ou de renaturation en Moselle.....	26
Figure 7 : Masses d'eau concernées par des actions de continuité écologique et de mesures de gestions des plans d'eau en Moselle.....	27
Figure 8 : Masses d'eau concernées par des actions de préservation des zones humides en Moselle.....	27
Figure 9: Etat d'avancement des 227 actions "Assainissement" du PAOT 2016-2018.....	29
Figure 10: Figure 5: Etat d'avancement des 182 actions "Assainissement - Temps sec" du PAOT 2016-2018	29
Figure 11 : Agglomérations d'assainissement et bassins versants concernés par des actions d'assainissement - temps de pluie en Moselle.....	33
Figure 12: Etat d'avancement des 84 actions "Agriculture/captage" du PAOT 2016-2018.....	36
Figure 13: Etat d'avancement des 65 actions avec contexte agricole uniquement du PAOT 2016-2018.....	36
Figure 14: Etat d'avancement des 101 actions "Industrie" du PAOT 2016-2018.....	38
Figure 15 : Localisation des établissements concernés par des actions "Industries" en Moselle.....	41
Figure 16 : Nombres d'actions "Rejets diffus" du PAOT 2016-2018.....	42
Figure 17: Etat d'avancement des 68 actions "Rejets diffus" du PAOT 2016-2018.....	42
Figure 18 : Liste détaillée des actions "Rejets diffus"	43
Figure 19 : Nombres d'actions "Rejets diffus" prévues au PAOT 2019-2021.....	43
Figure 20 : Bassins hydrographiques élémentaires du département de la Moselle.....	45

Index des tableaux

Tableau 1 : Nombres d'actions du PAOT 2016-2018 par type d'action.....	21
Tableau 2 : Nombres d'actions prévues au PAOT 2019-2021 par type d'action.....	22
Tableau 3 : Nombres d'actions "Hydromorphologie, milieux aquatiques et humides" du PAOT 2016-2018	23
Tableau 4 : Nombres d'actions "Hydromorphologie, milieux aquatiques et humides" prévues au PAOT 2019-2021.....	26
Tableau 5 : Nombres d'actions "Assainissement" du PAOT 2016-2018.....	28
Tableau 6 : Nombres d'actions "Assainissement" prévues au PAOT 2019-2021.....	30
Tableau 7 : Liste des 42 captages retenus au titre du SDAGE 2016-2021.....	34
Tableau 8 : Nombres d'actions "Agriculture" du PAOT 2016-2018.....	36
Tableau 9 : Nombres d'actions "Agriculture" prévues au PAOT 2019-2021.....	37
Tableau 10 : Nombres d'actions "Industries" du PAOT 2016-2018.....	38
Tableau 11 : Nombres d'actions "Industries" prévues au PAOT 2019-2021.....	40

Avant-propos

Dans le domaine de l'eau, les priorités d'action sont en grande partie déterminées par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). La DCE a été déclinée dans le bassin Rhin-Meuse au travers du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015 pour une durée de 6 ans. Un programme de mesures (PdM) y est attaché.

Le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) 2019-2021 en constitue la déclinaison sur le département de la Moselle. Il permet également le rapportage auprès de la Commission Européenne.

Il a été élaboré par la Mission Inter-Services Eau et Nature (MISEN) sous l'autorité du préfet de la Moselle. Sa construction collégiale élargie à l'ensemble des structures publiques du département permet au PAOT de la Moselle d'articuler la politique de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse avec les actions en cours et à lancer par les acteurs de l'eau sur le terrain.

C'est une réponse aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. L'atteinte du bon état des masses d'eau nécessite, en plus de la lutte classique contre les pollutions, la mise en place d'un certain nombre d'actions hiérarchisées déterminant les moyens mis en œuvre par les différents services de l'État ses partenaires.

Trois générations de PAOT ont déjà vu le jour. L'enjeu de ce nouveau PAOT est de réussir à mobiliser les maîtres d'ouvrages, dans un contexte d'évolution des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau. Pour cela, associer les structures relais reste primordial et devra être couplé à une communication, une coordination et un suivi renforcés.

Pour autant, le PAOT 2019-2021 s'intègre dans la continuité du précédent sur la période 2016-2018, dont un bilan est établi. Il présente les actions nouvelles ou poursuivies, retenues pour les trois prochaines années.

Le but est de consolider les démarches menées depuis plusieurs décennies pour l'assainissement, la restauration de cours d'eau ou encore la lutte contre les pollutions diffuses toxiques, mais aussi de développer des actions sur des thématiques moins classiques comme la continuité écologique ou la préservation des zones humides.

Le présent PAOT traduit ainsi la volonté des services et opérateurs de l'État, et des structures publiques du département d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau tout en s'inscrivant dans la reconquête de la biodiversité et dans la recherche de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, qui constituent des enjeux majeurs pour l'avenir.

Ce document a été validé en MISEN Stratégique du 29 novembre 2019.

Le Préfet de la Moselle

Didier MARTIN

SYNTHESE DU PAOT 2019-2021

La mise en œuvre du précédent PAOT 2016-2018 s'est traduite par la réalisation de nombreuses actions dans les domaines industriels, agricoles et urbains. Pour autant, une part importante des actions alors identifiées restent à réaliser et sont donc reconduites dans le PAOT 2019-2021.

À celle-ci s'ajoutent les actions du Programme De Mesure qui n'étaient pas intégrées dans le précédent PAOT. Ainsi, le PAOT 2019-2021 définit un programme de 740 actions en réponse aux objectifs de la DCE.

Ces actions ont été précisées et priorisées au regard de l'état des masses d'eau, suivi par l'agence de l'Eau Rhin-Meuse. Bien qu'une diminution significative des masses d'eau en mauvais état ait été observé entre 2013 et 2018 (passage de plus de 30 % à 15 %), il subsiste, en Moselle, un enjeu très fort de reconquête du bon état (seulement 20 % des masses d'eau superficielles sont en bon état).

Plus largement, ces actions devront répondre à 4 défis majeurs pour la Moselle en faisant écho au programme d'intervention de l'agence de l'Eau : sécuriser l'approvisionnement en eau potable (Sillon mosellan), reconquérir les milieux aquatiques (Bassin houiller), accompagner la GEMAPI et répondre à la problématique du phosphore (Saare).

En outre, ce PAOT se distingue de la précédente version par l'intégration de nouvelles actions pour la reconquête des zones humides et la prise en compte de la nouvelle réglementation substances (Industries).

Le PAOT a été élaboré en mobilisant les techniciens des DDT, DREAL, de l'AERM, des opérateurs de l'État (AFB, ARS), mais aussi avec les acteurs locaux concernés (syndicats, chambres). En outre, il a fait l'objet d'une consultation de l'ensemble des EPCI mosellans, aujourd'hui compétents en matière d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques.

Sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi par le comité permanent de la MISEN en prenant appui sur les données financières et de suivi de l'agence de l'eau.

1) RAPPEL DU CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1) Contexte géographique

La Moselle est un département français faisant partie de la région Grand-Est. Il est frontalier avec le Luxembourg et l'Allemagne. Il compte en 2016 1 045 271 habitants, répartis dans 727 communes selon une densité de 168 habitants au km²¹. Le territoire de la Moselle est délimité à l'ouest et au sud par le département de Meurthe-et-Moselle, ainsi qu'à l'est par celui du Bas-Rhin. Au nord, le département est délimité par le Grand-duché de Luxembourg et par la l'Allemagne avec les Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinat.

Son développement industriel a fait apparaître de nombreuses villes moyennes. Hormis Metz, principale ville possédant une très longue histoire, et dont l'agglomération s'étend de plus en plus loin le long de la Moselle, les autres grandes agglomérations sont Thionville et Forbach, qui doivent leur importance à la sidérurgie et à la houille.

Entre ces grandes agglomérations, un réseau de villes secondaires s'est développé, essentiellement dans le nord du département comme Sarreguemines ou Saint-Avold. Le sud du département, notamment le Saulnois, est resté plus rural. La seule ville importante y est Sarrebourg.

Dans sa partie occidentale, le paysage est celui d'un plateau avec un mélange de terres agricoles et de collines boisées de faible altitude. Dans la partie orientale, le paysage est progressivement marqué par la forêt et un caractère plus montagnard, en tant que partie mosellane du massif des Vosges et des Vosges du Nord. Le point culminant de la Moselle est le Grossmann (986 m).



Paysage caractéristique du plateau lorrain à l'ouest du département



Vue du Pays de Bitche plus à l'est

Intégralement situé sur le bassin versant du Rhin, le département est géographiquement organisé autour des vallées de la Moselle et de la Sarre. Cependant, l'extrême est du département, c'est-à-dire le pays de Phalsbourg et la haute vallée de la Zorn, ainsi que l'est du pays de Bitche sont directement reliés au Rhin, donc sans lien avec le bassin Sarre-Moselle.

Les cours d'eau principaux sont : la Moselle, la Sarre, la Seille, la Nied (dont l'allemande et la française), l'Orne, la Fensch, la Canner, le Conroy, la Zinsel du Nord, la Zorn.

¹ Source : INSEE, <https://insee.fr/>

1.2) La directive cadre sur l'eau

La Directive cadre sur l'eau (DCE) a été adoptée le 23 octobre 2000. Elle a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permet de :

- Prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état,
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles,
- Supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface,
- Réduire la pollution des eaux souterraines,
Contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.



La directive reprend le principe de la gestion par bassin développée en France depuis 1964, traduit jusqu'à présent par les lois sur l'eau successives. Le département de la Moselle fait intégralement partie du bassin Rhin-Meuse.

Elle définit des objectifs environnementaux, qui se décomposent en trois catégories :

Les objectifs de quantité (pour les eaux souterraines) et de **qualité** (pour les eaux souterraines et les eaux de surface) relatifs aux masses d'eau : aucune masse d'eau ne doit se dégrader, et, au plus tard en 2015, toutes les masses d'eau naturelles doivent atteindre le bon état et toutes les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles doivent atteindre le bon potentiel écologique et le bon état chimique ;



Les objectifs relatifs aux substances : dans les eaux de surface, il s'agit de réduire ou supprimer progressivement les rejets, les émissions et les pertes de 53 substances ou familles de substances dangereuses ou prioritaires. Dans les eaux souterraines, il s'agit de prévenir ou de limiter l'introduction de polluants et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour inverser toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de tout polluant résultant de l'activité humaine

Les objectifs relatifs aux zones protégées : dans le cadre des directives européennes toutes les normes et tous les objectifs fixés doivent y être appliqués selon le calendrier propre à chaque directive ou par défaut, selon le calendrier de la DCE.



1.3) SDAGE et programme de mesures : déclinaison nationale de la DCE

Pour se conformer aux exigences DCE, les objectifs assignés aux masses d'eau et leurs échéances sont définis dans les plans de gestion français que constituent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans chacun des grands districts hydrographiques. Pour le département de la Moselle, il s'agit du bassin hydrographique du Rhin. Ce sont les programmes de mesures (PDM), qui accompagnent ces SDAGE, qui identifient les mesures techniques, financières, réglementaires ou encore organisationnelles nécessaires ainsi que les moyens comme les coûts notamment pour l'atteinte des objectifs.

Initiés en 2009 et s'inscrivant dans des cycles de gestion de 6 ans, les mises à jour pour la période 2016-2021 des SDAGE et des PDM ont été arrêtés fin 2015 par le préfet coordonnateur de bassin après délibération du Comité de bassin.

Pour le bassin Rhin Meuse, le SDAGE Rhin et Meuse ainsi que le programme de mesures associés ont été arrêtés le 30 novembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le prochain SDAGE est en cours d'élaboration et devrait être approuvé en 2021.

Pour quelle durée ? Du global au local...

- 3 cycles de gestion de 6 ans SDAGE et PDM ► 2010-15, 2016-21, 2022-27



Ainsi, avec les SDAGE et les objectifs environnementaux qu'ils contiennent, le Comité de bassin affiche ses ambitions et les PDM associés listent quant à eux les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés collégialement avec les acteurs de la gestion de l'eau (collectivités territoriales, acteurs économiques, monde associatif, services de l'État) pour répondre aux enjeux de non dégradation des ressources en eau et de reconquête du bon état des eaux.

Pour le bassin Rhin-Meuse, l'ambition du SDAGE 2016-2021 est d'atteindre, à l'horizon 2021 :

- 44% des rivières du bassin en bon état écologique,
- 80% des nappes souterraines en bon état chimique.

Des objectifs de réduction ou de suppression de plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité sont également fixés et les normes en vigueur doivent être respectées sur les zones protégées (i.e. captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore, etc).

C'est pourquoi les mesures du PDM 2016-2021 à l'échelle Rhin-Meuse se concentrent sur certaines actions globales telles que, entre autres :

- la reconquête d'environ 350 captages d'eau potable dégradés,
- l'adaptation des pratiques agricoles sur plus de 800 000 hectares,
- la restauration de la franchissabilité des ouvrages de cours d'eau prioritaires pour la circulation piscicole,
- des opérations ambitieuses de restauration de cours d'eau et de zones humides,

- des efforts ciblés sur les réductions d'émissions issues de l'industrie et l'artisanat,
- des actions dans le domaine de l'assainissement comme mieux traiter les ruissellements et débordement par temps de pluie, cibler les travaux sur les masses d'eau en mauvais état où il convient de remplacer, améliorer les ouvrages défectueux et pallier aux défauts de collecte ou absences de traitement.

Localement, le PDM se concrétise quant à lui à l'échelle du territoire au travers de la déclinaison de toutes ses mesures dans les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) qui permettent, sous cette forme, de consolider la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions locales, à l'échelle départementale.

1.4) Le Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) : feuille de route de l'ensemble des acteurs de l'eau

Les PAOT sont des documents élaborés de manière concertée au sein de chaque Mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN)² sous l'autorité du Préfet. Ils programment les actions en déclinant localement l'ensemble du contenu du PDM pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE. Les thèmes abordés dans les documents PAOT sont donc similaires à ceux du PDM (assainissement, industrie, hydromorphologie, agriculture, gouvernance).

Les informations contenues dans le PAOT font référence aux mesures prises dans le cadre de l'application du Code de l'environnement (mise en œuvre de directives européennes dans le domaine de l'eau ou de la réglementation) et comportent les éléments utiles à la mise en œuvre des actions précises et à leur suivi : description concrète de l'action, identification du maître d'ouvrage pressenti, échéances de mise en œuvre, éléments financiers (subventions Agences de l'eau, Conseils régionaux, Conseils départementaux, Etat...) ou de gouvernance (animation, contrat, SAGE), volet régalien (régularisation ou prescriptions complémentaires, contrôles) le cas échéant...

L'approche se veut opérationnelle sur l'intégralité du cycle PDM, de 2016 à 2021, impliquant dès lors que toutes les masses d'eau affichant un objectif de bon état 2021 voire 2027 doivent, ou devront, faire l'objet d'actions dans les PAOT sur les paramètres ou facteurs déclassant l'état de la masse d'eau.

Le travail d'identification des actions précises relève de la responsabilité de la MISEN et sa formalisation dans un PAOT illustre le fruit d'une large concertation avec ses partenaires. Ce travail collégial s'ouvre également à une large diversité d'acteurs locaux tels que les Commissions locales de l'eau, les chambres consulaires, les conseils départementaux... Par cette démarche, les PAOT ont vocation à intégrer l'ensemble des appréciations utiles à la mise en œuvre de la DCE, dans un souci de convergence des politiques publiques.

Ils sont ainsi le reflet de la définition partagée entre acteurs locaux, pour une ou plusieurs années et pour le territoire du département, des enjeux principaux, des zones géographiques concernées et des priorités thématiques (assainissement, dépollution industrielle, milieu, agriculture, etc) à y mettre en œuvre.

En complément, et même si elles ne relèvent pas directement de la mise en œuvre des PDM ou de l'atteinte du bon état, certaines actions peuvent néanmoins présenter un caractère prioritaire et intégrer les PAOT pour divers domaines relevant d'économies d'eau, de programmes de lutte contre les inondations (actions préventives, actions d'entretien ou de restauration de cours d'eau en bon état lorsqu'ils accompagnent des actions de lutte contre les inondations), de programmes

² La MISEN regroupe sous l'autorité du Préfet de département l'ensemble des services de l'Etat et des établissements publics du département qui interviennent directement dans le domaine de l'eau (DDT, DREAL, Agences de l'eau, AFB, ONCFS, ARS...)

d'actions visant à préserver la biodiversité et inscrits à ce titre dans les Schémas régionaux de cohérence écologique (préservation ou restauration des zones humides, continuité écologique sur les cours d'eau classés au titre des plans de restauration des populations de poissons grands migrateurs, trames bleues).

Les PAOT sont définis par phase de trois ans pour ainsi couvrir les périodes 2016 à 2018 et 2019 à 2021.

En résumé, ces PAOT rassemblent donc des listes d'actions concrètes relevant de :

- l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et de la protection des zones humides,
- la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable notamment vis-à-vis des pollutions diffuses,
- la réduction des pollutions industrielles (substances dangereuses),
- la réduction de la pollution domestique,
- et toute autre thématique jugée prioritaire pour le département en matière d'eau.

Ils constituent des vecteurs de communication essentiels vis-à-vis des acteurs locaux chargés de mettre en œuvre les priorités des PDM (collectivités territoriales, industriels, agriculteurs...).

Afin de renforcer l'efficacité de leur mise en œuvre, les PAOT se positionnent comme la feuille de route de l'ensemble des acteurs de l'eau et l'élément majeur de priorisation de l'action RÉGLEMENTAIRE des divers services déconcentrés et établissements publics de l'État en région et en département (instruction, contrôle) et du levier FINANCIER (cf le 11^{ème} Programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse).



Au quotidien, le PAOT permet non seulement d'identifier les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans les SDAGE mais aussi de piloter et suivre au travers d'un outil national de suivi (dénommé OSMOSE) leur mise en œuvre (actions directes des services de police de l'eau, organisation des services de l'État, mobilisation et accompagnement des maîtres d'ouvrage).

Son rôle dans l'émergence jusqu'à l'aboutissement des actions sur le terrain est primordial afin que, sur ces bases, puissent être rapportées à la Commission européenne les avancées effectives vers l'atteinte du bon état des eaux sur notre territoire.

2) LES MASSES D'EAU ET LES ENJEUX DANS LE DÉPARTEMENT

2.1) Définition

La masse d'eau est l'unité retenue par la directive cadre sur l'eau pour fixer et suivre des objectifs de reconquête du bon état des eaux et des milieux aquatiques. Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, un lac, un étang, un canal, ou tout ou partie d'un aquifère d'une taille suffisante présentant des caractéristiques physiques, biologiques et/ou physico-chimiques homogènes.

Pour toutes ces masses d'eau, la directive cadre sur l'eau a assigné un objectif de bon état (ou bon potentiel pour les masses d'eau dites fortement modifiées) en 2015, avec possibilité de reports de délais motivés en 2021 ou 2027.

2.2) Les eaux superficielles

2.2.1) Définition du bon état

La DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

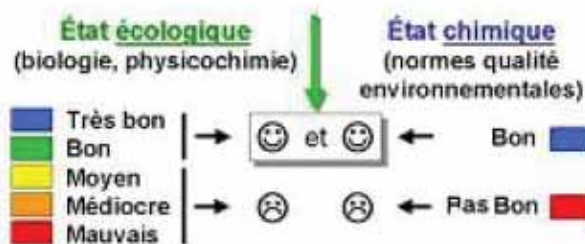
L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité :

- biologiques (espèces végétales et animales),
- hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau).

Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas certaines normes et valeurs seuils.

La notion de bon état eaux de surface



Source : Agence de l'eau Loire Bretagne

2.2.2) Les masses d'eau superficielles et leur état dans le département de la Moselle

Afin d'évaluer l'état des 105 masses d'eau superficielles de notre département et de cibler les actions à retenir dans le PAOT 2019-2021, les données d'état des macropolluants ont été utilisées. Il s'agit de données de surveillance 2015-2017 et des résultats du modèle Pegase pour les masses d'eau non surveillées.

On notera que le bon état des masses d'eau ne concerne qu'un peu plus de 20 % des masses d'eau du département. Et ce sont près de la moitié des masses d'eau qui sont en mauvais état (en combinant les états « médiocre » et « mauvais »).

Ces données permettent également d'établir un premier bilan de l'évolution de la situation entre 2013 et 2019 comme le montre les deux diagrammes ci-dessous :

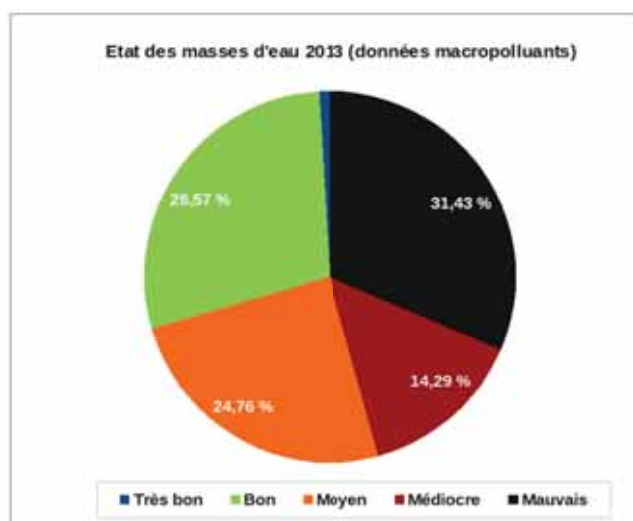


Figure 1: Etat des masses d'eau superficielles en 2013
(Source : AERM)

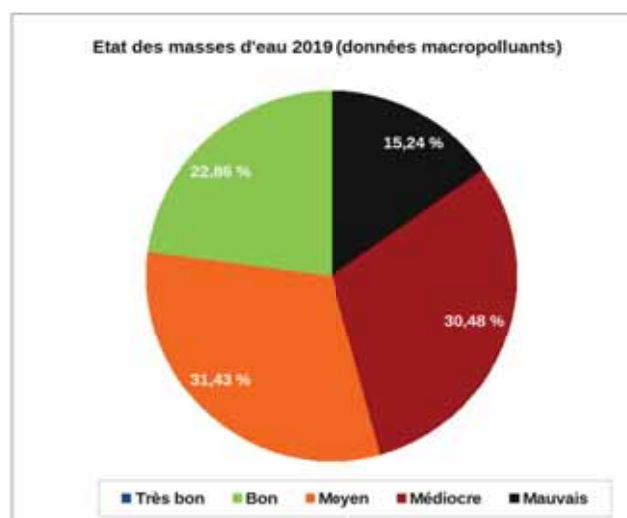
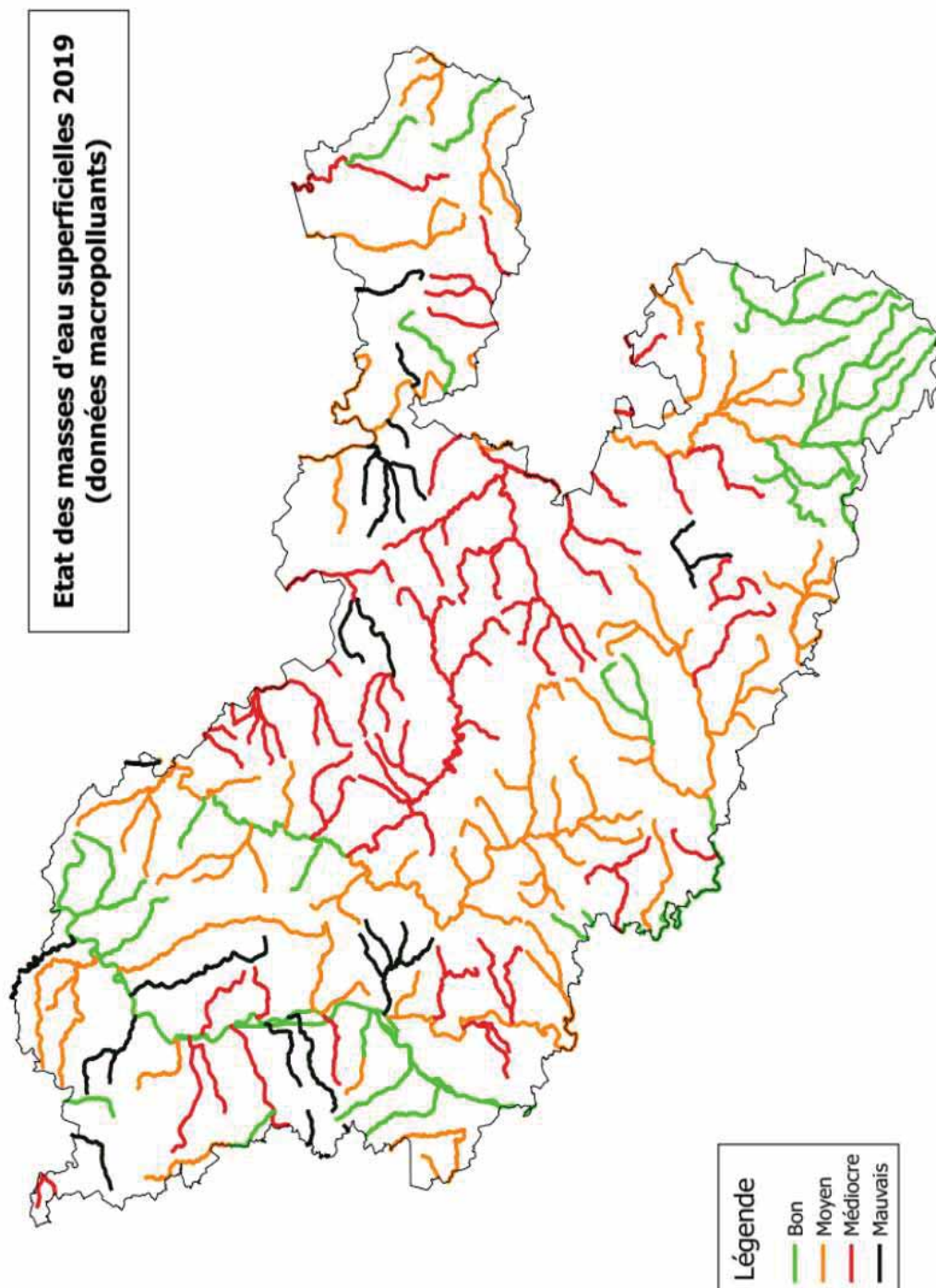
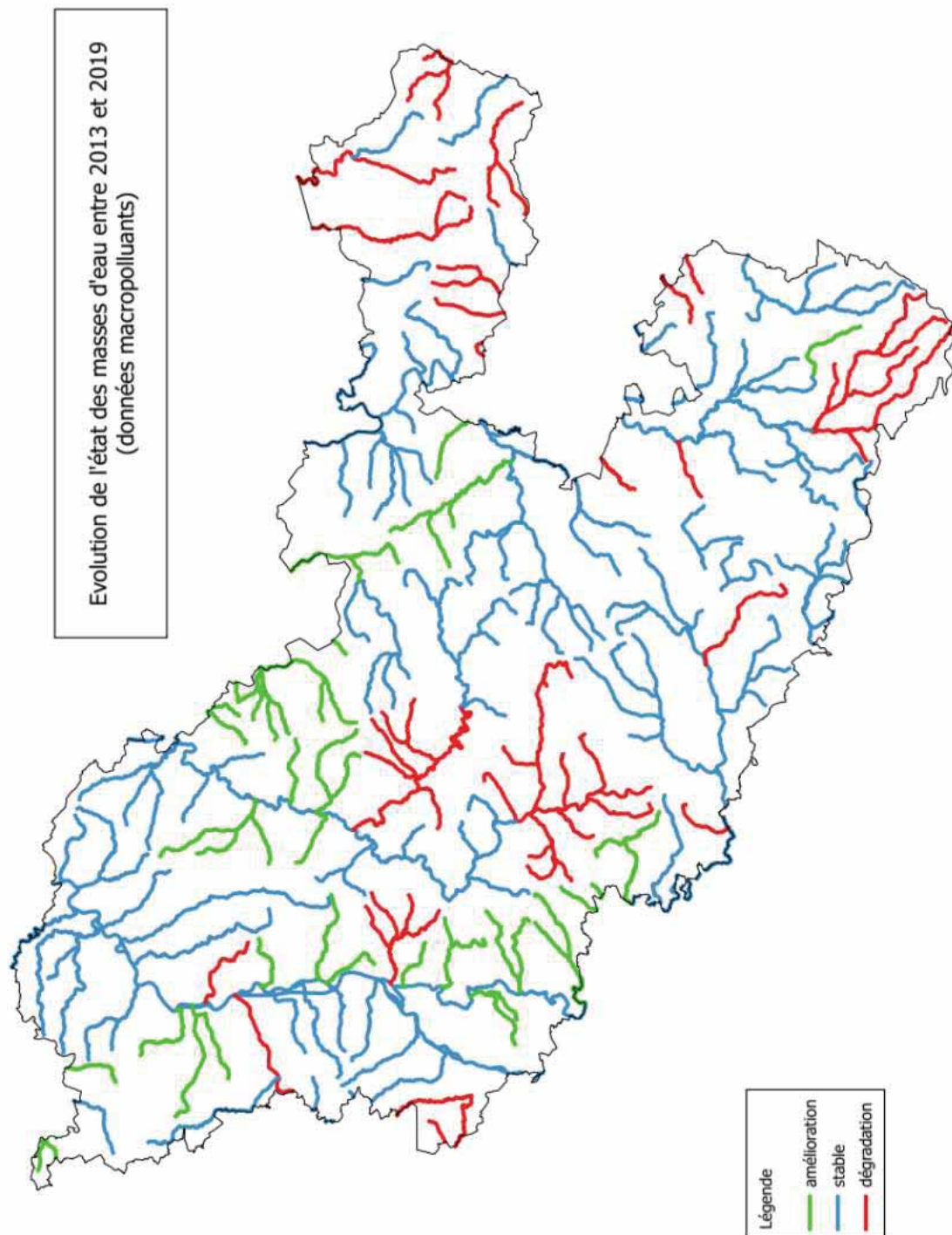


Figure 2: Etat des masses d'eau superficielles en 2019
(Source : AERM)

Entre 2013 et 2019 on notera tout d'abord une diminution significative des masses d'eau en mauvais état passant de plus de 30 % à environ 15 %, ce qui est encourageant. Cette amélioration est relative, car les masses d'eau concernées ont vu leur état passer de « mauvais » à « médiocre » seulement.

Concernant les masses d'eau à l'état bon ou moyen la situation demeure relativement stable.





2.3) Etat des masses d' eaux souterraines

Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

En Moselle, la plupart des masses d'eau souterraines présentent un état chimique dégradé à ce jour. Le risque de non atteinte du bon état est dû essentiellement aux pesticides mais également aux nitrates pour certaines masses d'eau.

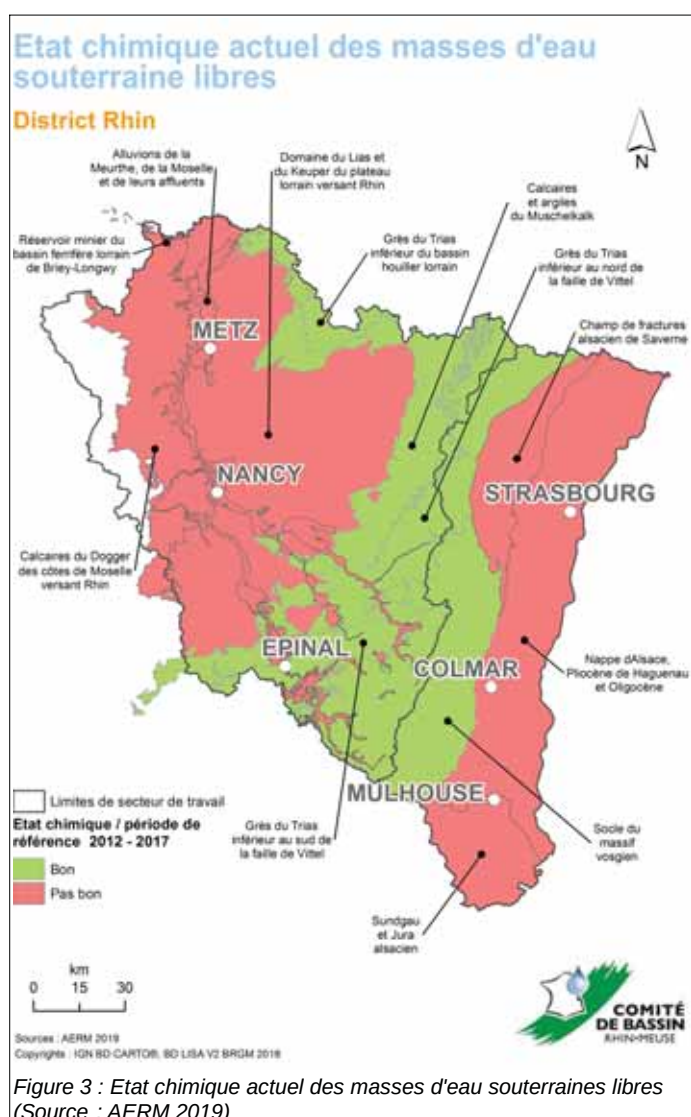


Figure 3 : Etat chimique actuel des masses d'eau souterraines libres
(Source : AERM 2019)

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

En Moselle, seule une partie des eaux souterraines est en bon état : Grès du Trias inférieur du bassin houiller lorrain, au nord et au sud de la faille de Vittel, Calcaires et argiles du Muschelkalk et le Socle du massif vosgien. Les autres masses d'eau souterraine sont en mauvais état chimique.

2.4) Les défis du territoire

Certaines situations ont été identifiées comme autant de combats emblématiques pour le territoire. Ces défis territoriaux révèlent des situations particulièrement sensibles pour l'atteinte des obligations fixées par la Directive cadre sur l'eau, ceci allant de pair avec une vulnérabilité aiguë face au changement climatique.

Ces défis portent la marque de l'histoire de notre territoire, parfois de ses cicatrices, de son identité géologique, écologique, économique et politique.

En Moselle, 3 défis ont été identifiés. Au travers de ce PAOT, certaines actions contribueront à les relever.

Sillon mosellan : reconquérir la qualité des eaux pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable

L'État des lieux confirme que l'alimentation en eau potable du sillon Mosellan est un enjeu majeur, avec 3 éléments de diagnostic prégnants à prendre en compte dans les objectifs et donc dans le Programme de mesures :

- les teneurs en chlorures dans la Moselle et sa nappe d'accompagnement sont un frein à l'exploitation pour l'eau potable des eaux superficielles et souterraines de ce bassin, au niveau international et pour nos grandes métropoles (Metz, Nancy) ;
- les pollutions chroniques du bassin du Rupt de Mad, ressource utilisée par la ville de Metz à défaut de pouvoir utiliser la nappe de la Moselle, sont polluées par les nitrates et une dégradation par les pesticides à prévenir ;
- la nappe du bassin ferrifère constitue un réservoir de plus de 450 millions de mètres cubes de réserve, classée comme zone protégée pour l'alimentation en eau potable du futur. Les scénarios prospectifs indiquent en effet que sous climat changeant, il demeurerait la seule ressource fiable du sillon Mosellan à l'horizon 2050. Or, des pollutions agricoles (pesticides et nitrates) très présentes en surface commencent à contaminer la nappe (molécules de dégradation du métazachlore notamment). L'enjeu est donc de réussir à résorber les pollutions liées à l'exploitation minière (sulfates, ammonium, ...) et de prévenir la dégradation par les pesticides en engageant des mesures de protection par une occupation des sols compatibles avec un usage d'eau potable.

Bassins ferrifères et houiller : reconquérir les milieux aquatiques

Constat : cours d'eau artificialisés et fonctions naturelles altérées. Sur le bassin houiller, un phénomène de reconstitution de la nappe est observé. Ceci provoque l'ennoyage de caves, l'altération de système d'assainissement, la reconstitution de zones humides,...

Le risque que l'eau soit contaminée par d'anciens sites pollués existe. Par ailleurs, le Merle et la Rosselle sont parmi les cours d'eau les plus pollués du bassin. Le rejet de la plateforme chimique de Carling étant située aux sources du Merle, la réduction des pollutions de ce complexe industriel, est un enjeu fort. Au-delà du volet industriel, les autres sources de rejets seront aussi à réduire, dans un contexte transfrontalier puisque la Rosselle poursuit son cours en l'Allemagne.

Résultats attendus :

- reconquête de la qualité et du fonctionnement naturel des écosystèmes,
- résorption des pollutions (sulfates, ammonium...),

- baisse de l'artificialisation des sols sur le bassin houiller lorrain,

Moyens mis en œuvre :

- animation territoriale
- soutien financier aux études

Moselle: accompagner la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi)

Constat : évolution du paysage territorial (Loi MAPTAM, GEMAPI)

Pour le volet relatif à l'hydromorphologie, l'enjeu consiste à mettre en place une gouvernance adaptée pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI tant sur le bassin de la Meuse que sur celui du Rhin, et à construire une bonne articulation avec les compétences « eau et assainissement ». Il s'agit aussi de hiérarchiser les actions à mener de façon à réellement lever les pressions identifiées, comme cela a déjà été fait sur 20 masses d'eau

Résultats attendus : des structures intercommunales partenaires dans la mise en place de projets cohérents avec les priorités

Moyens mis en œuvre : appui technique et stratégique dans la consolidation et le développement des établissements publics en charge de la politique de l'eau.

La problématique du phosphore dans la Sarre
--

Le chemin restant pour l'atteinte du bon état des eaux sera difficile puisque seulement ¼ des masses d'eau subissent encore des pressions significatives liées à des rejets non collectés ou non traités qui pourront être résorbés via des actions d'amélioration de la collecte des eaux usées ou de mise en place de dispositifs de traitement d'assainissement.

Pour toutes les autres masses d'eau, les investissements ont déjà été réalisés mais les résultats sont insuffisants pour l'atteinte du bon état. C'est notamment le cas en zone rurale, sur de petits et très petits cours d'eau où la pression exercée par la population est trop forte en regard des débits des cours d'eau et des traitements pouvant être mis en place à des coûts non disproportionnés. Le phosphore et l'oxygène notamment, restent encore très déclassant.

L'impact des plans d'eau et de l'agriculture par exemple sur les pollutions par le phosphore ou l'oxygène restent par ailleurs à investiguer.

Le phosphore reste déclassant sur la Sarre à l'aval de Sarrebourg. Or le rendement de la station pour traiter le phosphore ne semble pas optimal au regard des données dont nous disposons. Dès lors que cela sera vérifié et confirmé par les gestionnaires de la station, une action est à mener pour participer à la résolution de cette problématique.

Par ailleurs, les étangs pourraient être une source significative. Et une étude pour quantifier leur impact serait utile.

3) PLAN D' ACTIONS OPÉRATIONNEL TERRITORIALISE

3.1) Méthodologie d'élaboration du PAOT 2019-2021

Le document 2019-2021 a été élaboré conformément à la feuille de route MISEN figurant en **ANNEXE 1**.

Sur la base de ce document, validé par les membres de la MISEN et diffusé à l'ensemble de nos partenaires, le PAOT 2019-2021 a été élaboré au travers de quatre étapes :

* Etape 1 : mars 2019, diffusion de la feuille de route MISEN dans le cadre de l'élaboration du PAOT 2019-2021.

* Etape 2 : printemps 2019 : réunion des différents groupes de travail par thématique :

- Groupe unique captages : lundi 25 mars
- 1er groupe ASSAINISSEMENT : mercredi 24 avril
- 1er groupe HYDROMORPHOLOGIE : vendredi 3 mai
- 2nd groupe ASSAINISSEMENT : vendredi 10 mai
- 2nd groupe HYDROMORPHOLOGIE : mardi 28 mai
- Groupe industrie : date restant à définir, pilotage UT DREAL

* Etape 3 : - transmission des actions et ordres de priorités à l'ensemble des partenaires (fin juin – début juillet).

* Etape 4 : validation du PAOT 2019-2021 en MISEN stratégique (automne 2019).

Aussi, conformément aux orientations issues du Secrétariat Technique de Bassin (STB), et afin d'orienter les travaux des différents groupes de travail, plusieurs règles sont à respecter :

DECLINAISON DES ACTIONS DU PDM : toutes les actions figurant dans le programme de mesures et ne figurant pas dans le premier cycle PAOT 2016-2018 sont à inscrire dans le document 2019-2021

NIVEAUX DE PRIORITE : Pour chaque thématique du PAOT 2019-2021, deux niveaux de priorité sont à définis pour chaque action :

* Priorité 1 ou A : actions pour lesquelles les services concentreront un maximum de moyens afin de faire les faire évoluer vers les stades ENGAGE voire TERMINE,

* Priorité 2 ou B : actions néanmoins nécessaires pour l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE), mais nécessitant un moindre engagement de la part des services de la MISEN.

STADES D'AVANCEMENT DES ACTIONS : les bilans d'avancement des différentes actions s'établit selon les quatre niveaux d'avancement utilisés dans l'application OSMOSE, outil de suivi des actions du PAOT :

* Action prévisionnelle : action que l'on juge nécessaire de programmer mais pour laquelle rien n'a commencée,

* Action initiée : ce niveau d'avancement débute dès que les négociations ont commencé, que les études avant travaux ont commencé. Cela inclut la mobilisation des maîtres d'ouvrage,

* Action engagée : ce niveau d'avancement débute dès que les travaux sont lancés,

* Action terminée : l'objectif fixé par l'action est atteint, les études et les différentes tranches de travaux éventuelles sont finalisées.

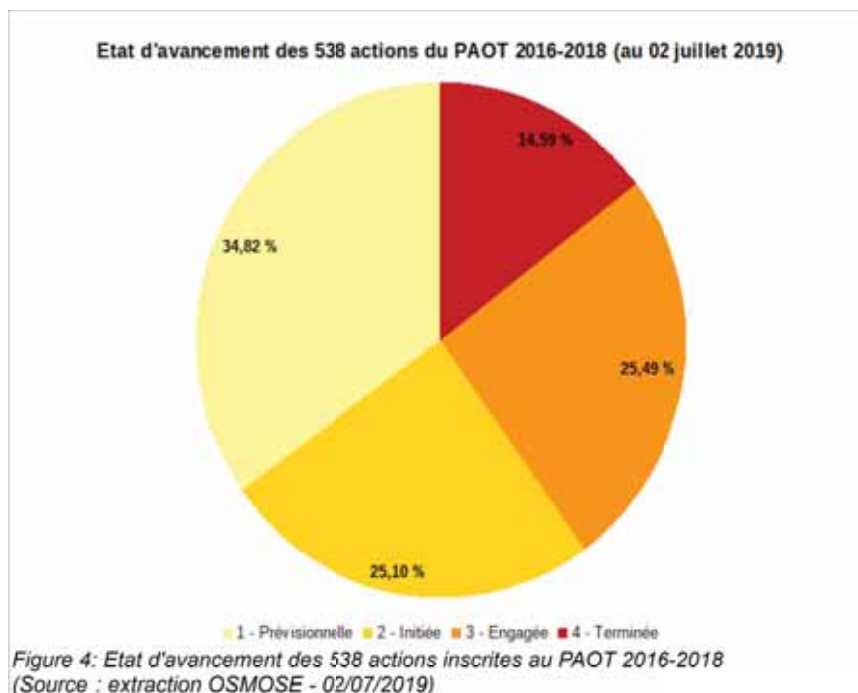
3.2) Bilan synthétique du PAOT 2016-2018

Le tableau ci-dessous résume les 538 actions du PAOT 2016-2018 par thématiques :

Code type d'action	Type d'action	Nbre actions
MIA0202	Cours d'eau - Restauration	17
MIA0203	Cours d'eau - Renaturation	27
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	12
MIA1301	Milieux aquatiques - Autres	2
ASS0101	Assainissement - Etude globale et schéma directeur	43
ASS0201	Gestion du temps de pluie	45
ASS0301	Réhabilitation d'un réseau - Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	31
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau - Hors Directive ERU	14
ASS0401	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP - Directive ERU	12
ASS0402	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP - Hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	26
ASS0502	Equipped d'une STEP - Hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	32
ASS0801	Assainissement non collectif	22
ASS1201	Assainissement - Autres	2
IND0101	Industries et artisanat - Etude globale et schéma directeur	27
IND0201	Traitement des rejets industriels - Principalement substances dangereuses	18
IND0202	Traitement des rejets industriels - Principalement hors substances dangereuses	2
IND0301	Technologie propre - Principalement substances dangereuses	19
IND0302	Technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	2
IND0801	Industrie et artisanat - RSDE	33
AGR0401	Pratiques pérennes	7
AGR0503	Plan d'action AAC	26
COL0201	Limitation des apports de pesticides non agricoles	19
GOU0301	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	32
ASS0701	Assainissement - RSDE	17
GOU0301	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	17
IND0201	Traitement des rejets industriels - Principalement substances dangereuses	17
IND0301	Technologie propre - Principalement substances dangereuses	17

Tableau 1 : Nombres d'actions du PAOT 2016-2018 par type d'action
(Source : MISEN 57)

Le diagramme ci-dessous représente l'état d'avancement des 538 actions du PAOT 2016-2018 :



La moitié des actions du PAOT sont au moins à l'état initié ou engagé. Un tiers des actions n'a pas démarré.

3.3) Les actions du PAOT 2019-2021

Comme pour le précédent cycle 2016-2018, le PAOT 2019-2021 se décompose en cinq grandes thématiques. Il comprend au total 746 actions comme l'indique le tableau ci-dessous :

Code type d'action	Type d'action	Nbre actions
MIA0202 – MIA 203	Cours d'eau – Restauration / Renaturation	94
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	13
MIA0401 – MIA0402	Plans d'eau : réduction d'impact ou entretien/restauration	8
MIA0601 – MIA0602	Zones humides : maîtrise foncière / opérations de restauration	180
RES0101	Étude de la ressource en eau	3
ASS0101	Assainissement - Etude globale et schéma directeur	31
ASS0301	Réhabilitation d'un réseau - Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	39
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau - Hors Directive ERU	33
ASS0401	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP - Directive ERU	24
ASS0402	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP - Hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	30
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	13
ASS0502	Équipement d'une STEP - Hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	35
ASS0801	Assainissement non collectif	12
GOU0101	Connaissance – Etude Transversale	1
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	35
IND0101	Industries et artisanat - Etude globale et schéma directeur	4
IND0201	Traitement des rejets industriels - Principalement substances dangereuses	2
IND0202	Traitement des rejets industriels - Principalement hors substances dangereuses	2
IND0301	Technologie propre - Principalement substances dangereuses	2
IND0302	Technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	2
IND0801	Industrie et artisanat - RSDE	1
IND0901	Industrie et artisanat – Arrêt substances	32
AGR0401	Pratiques pérennes	4
AGR0503	Plan d'action AAC	26
COL0201	Limitation des apports de pesticides non agricoles	15
GOU0301	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	9
ASS0701	Assainissement - RSDE	24
GOU0301	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	24
IND0201	Traitement des rejets industriels - Principalement substances dangereuses	24
IND0301	Technologie propre - Principalement substances dangereuses	24
		746

Tableau 2 : Nombres d'actions prévues au PAOT 2019-2021 par type d'action
(Source : MISEN 57)

Par rapport au cycle précédent, ce sont près de 200 actions supplémentaires essentiellement dues à la prise en compte du volet zones humides comme indiqué ci-dessous.

3.3.1) Actions hydromorphologie – milieux aquatiques et humides

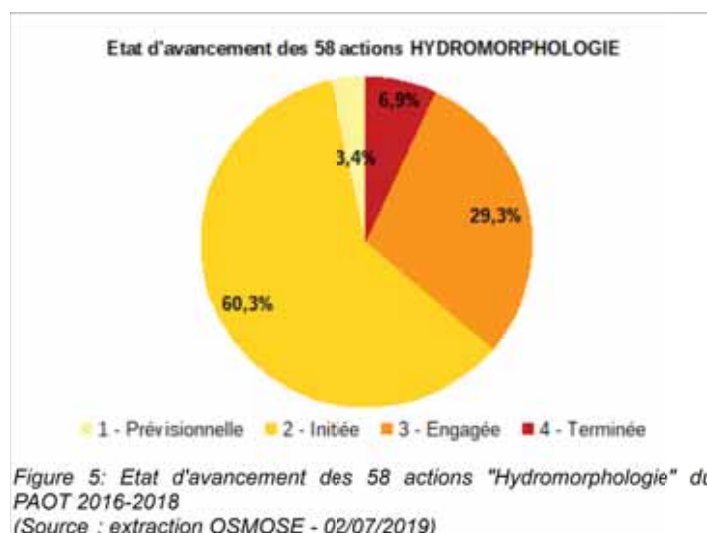
3.3.1.1. Bilan préalable des actions 2016-2018

58 actions étaient inscrites au PAOT 2016-2018 dans 4 types d'actions comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

MIA0202	Cours d'eau - Restauration	17	58
MIA0203	Cours d'eau - Renaturation	27	
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	12	
MIA1301	Milieux aquatiques - Autres	2	

Tableau 3 : Nombres d'actions "Hydromorphologie, milieux aquatiques et humides" du PAOT 2016-2018
(Source :MISEN 57)

Quasiment toutes les actions de cette thématique sont initiées. Toutefois, moins de 40 % des actions sont engagées ou terminées comme le montre le diagramme ci-dessous :



La mise en œuvre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 a rendu obligatoire la prise de compétence par les EPCI à fiscalité propre. Il y a donc désormais un maître d'ouvrage potentiel pour la plupart des actions. 2018 reste néanmoins une année consacrée à l'organisation et au recrutement pour les nouvelles structures.

Cette prise de compétences s'est parfois accompagnée de changements de structures pour des opérations commencées (syndicat de la Boler, Kiesel, CCCE), de restructuration de structures existantes (syndicat des Niefs, syndicat de la Canner) et d'incertitudes sur l'exercice de cette compétence (syndicats des Seilles) qui ont pu occasionner des retards dans certaines actions (reprise des études, embauche de nouveaux techniciens).

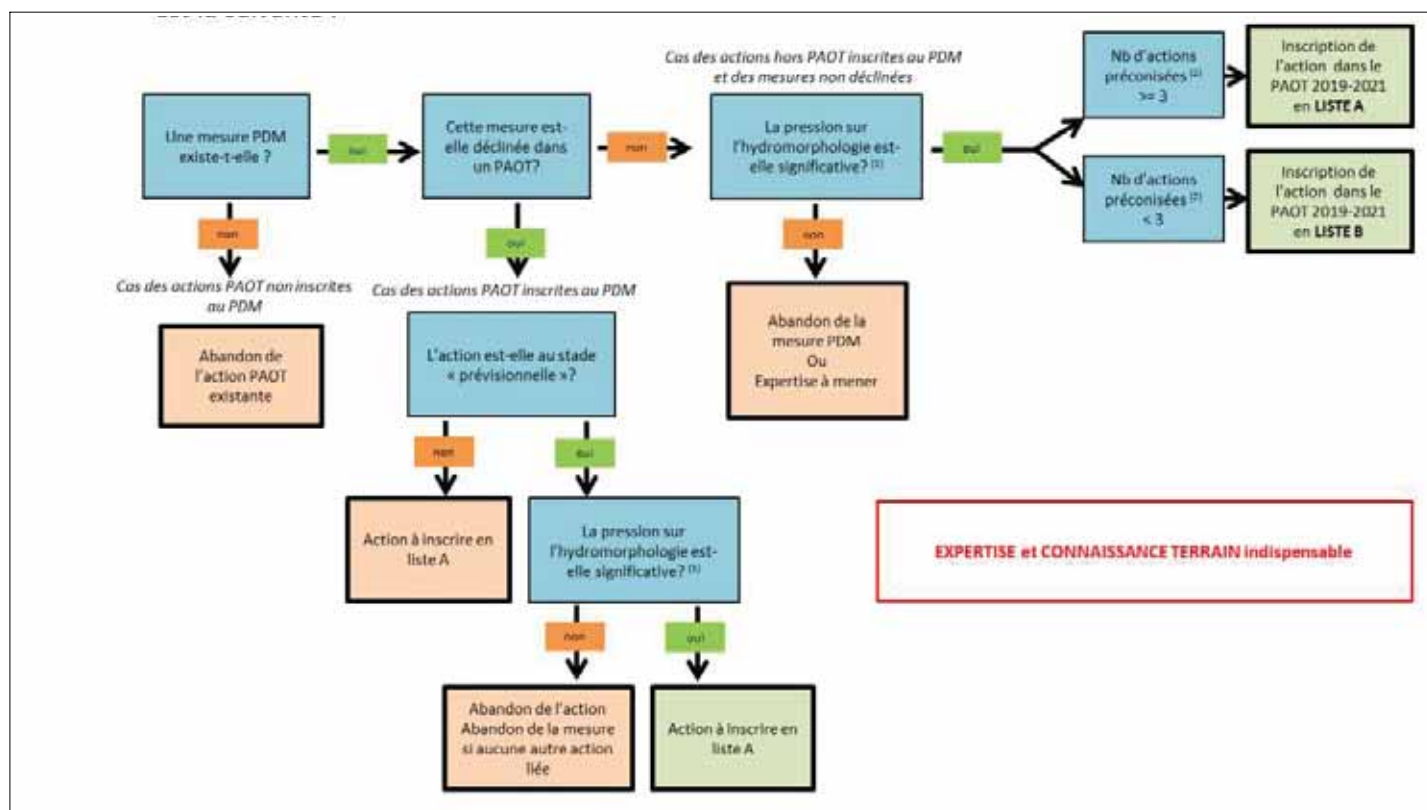
La prise de compétence GEMAPI par les EPCI est récente (01/01/2018), elle pourrait contribuer à une accélération des actions de reconquête des milieux aquatiques dans les années à venir.

3.3.1.2. Actions 2019-2021

Deux groupes de travail se sont réunis au printemps 2019 afin de dresser un bilan des actions 2016-2018 et définir les actions et leurs niveaux de priorité pour le nouveau cycle 2019-2021 : vendredi 3 mai et mardi 28 mai 2019.

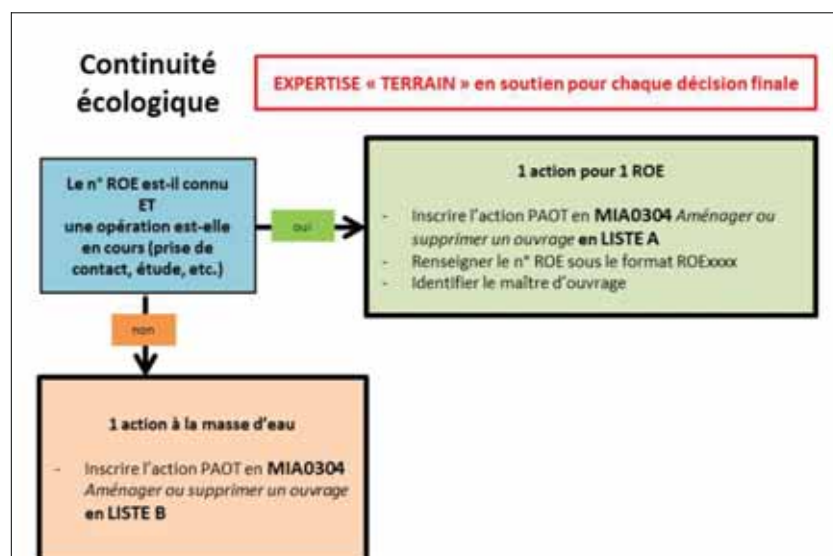
Le cadrage national indique que les PAOT 2016-2018 et 2019-2021 doivent permettre de décliner toutes les mesures du PDM 2016-2021.

Ainsi, la méthode utilisée pour retenir ou non une action pour le cycle 2019-2021 est décrite dans le logigramme ci-dessous :



Focus sur les actions MIA0304 « continuité écologique » : la mesure est appliquée sur les masses d'eau concernés par tout ou partie d'un cours d'eau classé en liste II au titre du L 214-17 du Code de l'Environnement ou soumise à pression significative sur l'hydromorphologie et à une pression forte sur la continuité biologique et sédimentaire.

Le logigramme ci-dessous décrit la méthodologie adaptée afin de retenir les actions ou non et définir leur niveau de priorité :



Dans le cadre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique et suite aux groupes techniques d'avril 2019, seuls les ouvrages identifiés précisément avec leur numéro de ROE et sur lesquels une action est déjà engagée sont repris dans la liste A des priorités. Les masses d'eau entières qui figurent aux PAOT pour la restauration de continuité, autrement dit en l'absence de connaissance précise des ouvrages à aménager sont inscrites en liste B.

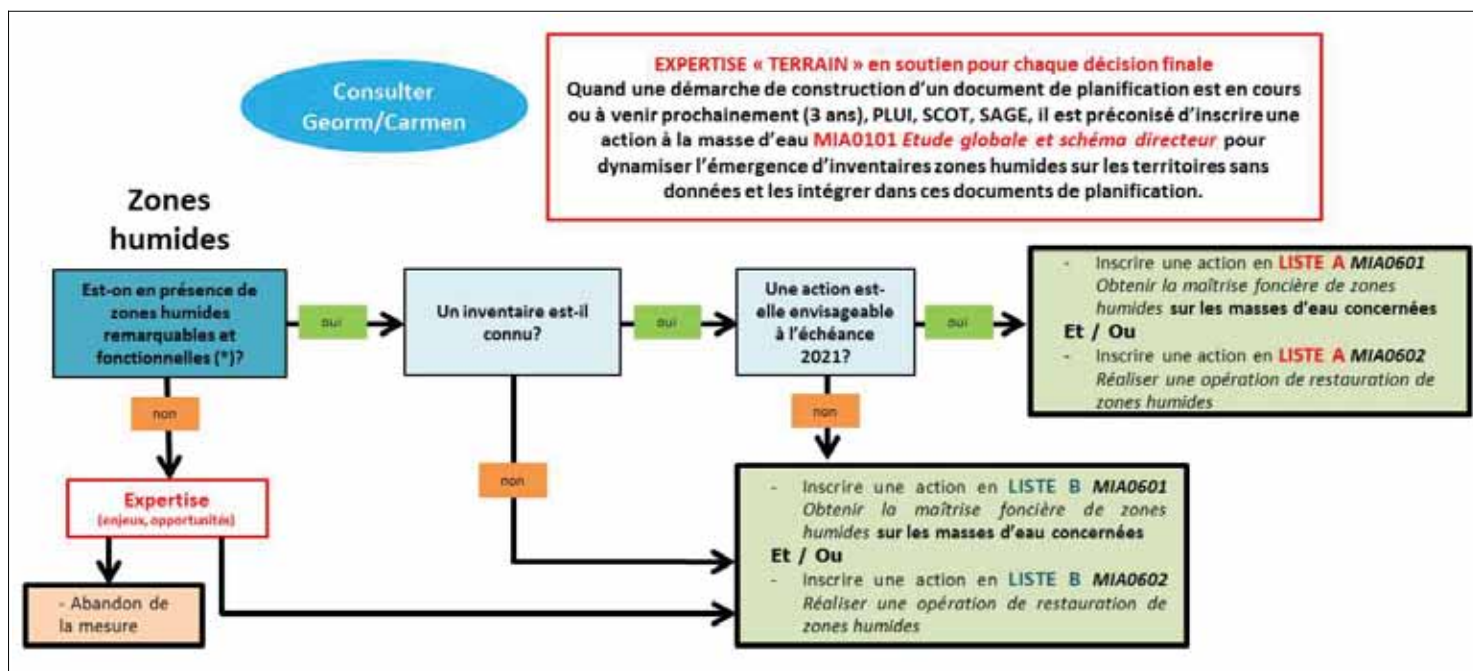
Au final, 13 actions de continuité ont été retenues dans le cadre du PAOT 2019-2021 : 11 en liste A prioritaires et 2 actions en liste B non prioritaires.

Deux masses d'eau sont concernées : Orne 2 et Zinsel du Nord affichées avec un rand de priorité A.

Focus sur les actions MIA0601 et MIA0602 « zones humides » : ces actions visent à mener des actions réalistes et indispensables à porter avec l'ensemble des services et engager des programmes d'action globaux visant la protection des zones humides liées à des actions cours d'eau notamment.

A noter que les actions « zones humides » constituent une nouveauté par rapport au PAOT précédent. Les 42 actions en liste A disposent d'un maître d'ouvrage identifié. La première étape sera la réalisation d'un inventaire du secteur afin de localiser les zones humides remarquables.

Le logigramme ci-dessous représente le mode de décision ayant conduit à retenir des actions « zones humides » dans le PAOT 2019-2021 :

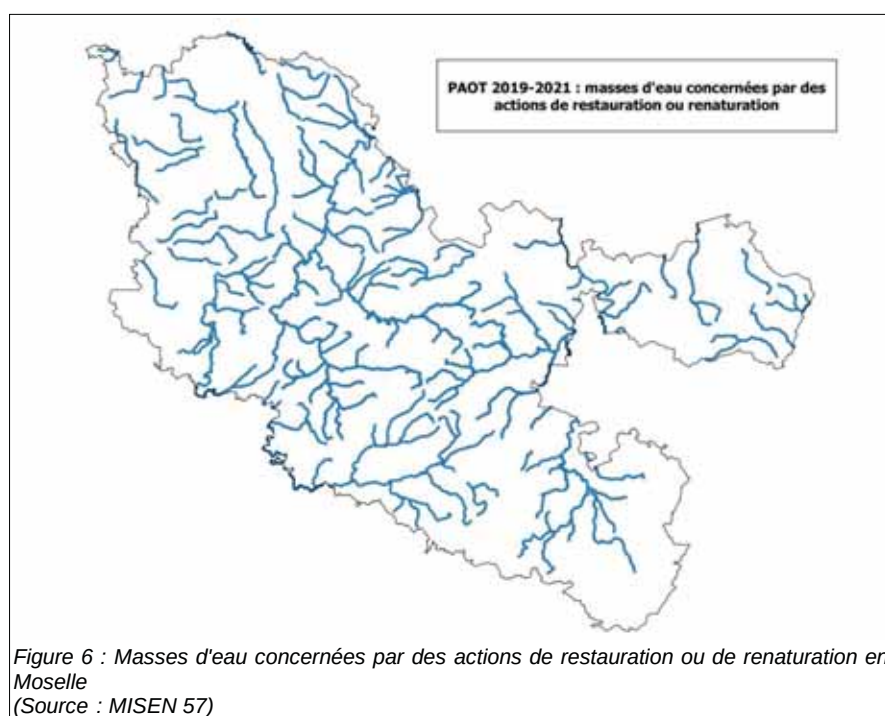


Le tableau ci-dessous précise les thématiques des 298 actions hydromorphologie finalement retenues dans le cadre du PAOT 2019-2021 :

MIA0202 – MIA 203	Cours d'eau – Restauration / Renaturation	94	298
MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage	13	
MIA0401 – MIA0402	Plans d'eau : réduction d'impact ou entretien/restauration	8	
MIA0601 – MIA0602	Zones humides : maîtrise foncière / opérations de restauration	180	
RES0101	Étude de la ressource en eau	3	

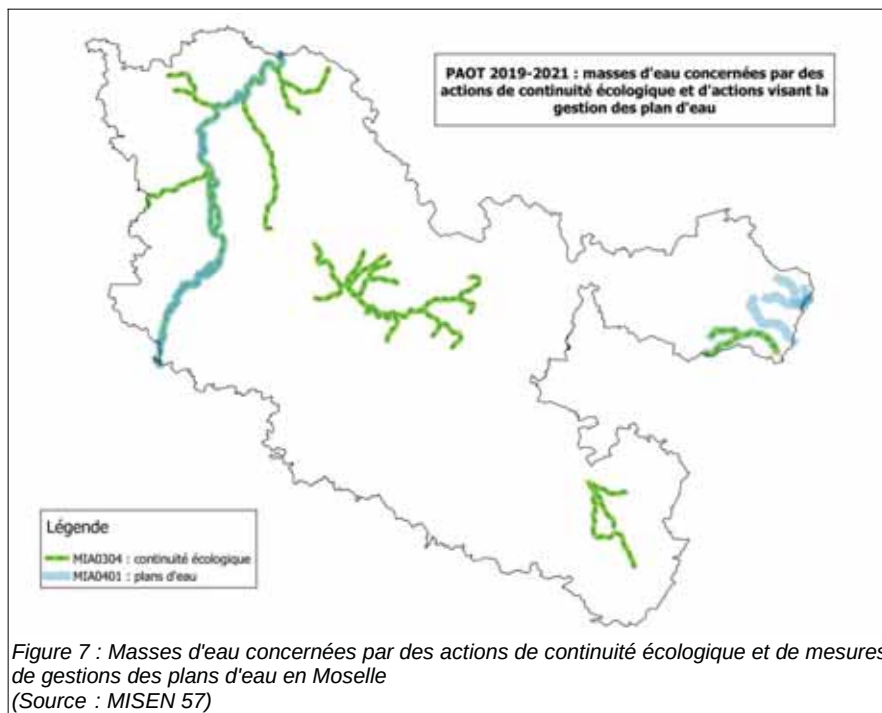
Tableau 4 : Nombres d'actions "Hydromorphologie, milieux aquatiques et humides" prévues au PAOT 2019-2021
(Source : MISEN 57)

Parmi ces 298 actions, 103 figurent en liste A et 195 en liste B.

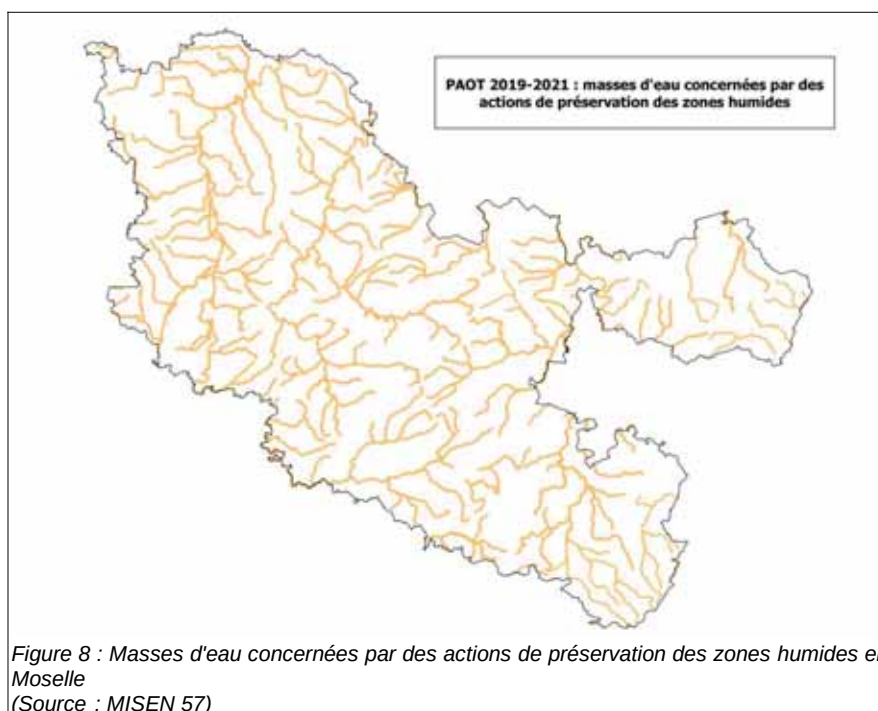


**94 actions
hydromorphologie
répertoriées dans le
PAOT 2019-2021
comme indiqué sur la
carte ci-jointe**

Figure 6 : Masses d'eau concernées par des actions de restauration ou de renaturation en Moselle
(Source : MISEN 57)



La carte ci-jointe indique les masses d'eau concernées par des actions de continuité écologique et de mesures de gestion des plans d'eau



Les 180 actions zones humides concernent l'intégralité des bassins versants des masses d'eau du département comme l'indique la carte ci-jointe

La liste des actions hydromorphologie finalement retenues dans le cadre du PAOT 2019-2021 figurent en ANNEXE 2.

3.3.2) Actions Assainissement

3.3.2.1. Bilan 2016-2018

Les actions assainissement du PAOT 2016-2018 représentent 227 actions à la fois « temps sec » et « temps de pluie » réparties dans 9 thématiques comme précisé dans le tableau ci-dessous :

ASS0101	Assainissement - Etude globale et schéma directeur	43	227
ASS0201	Gestion du temps de pluie	45	
ASS0301	Réhabilitation d'un réseau - Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	31	
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau - Hors Directive ERU	14	
ASS0401	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP - Directive ERU	12	
ASS0402	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP - Hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	26	
ASS0502	Equipped d'une STEP - Hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	32	
ASS0801	Assainissement non collectif	22	
ASS1201	Assainissement - Autres	2	

Tableau 5 : Nombres d'actions "Assainissement" du PAOT 2016-2018
(Source : MISEN 57)

Bilan de ces actions selon la thématique :

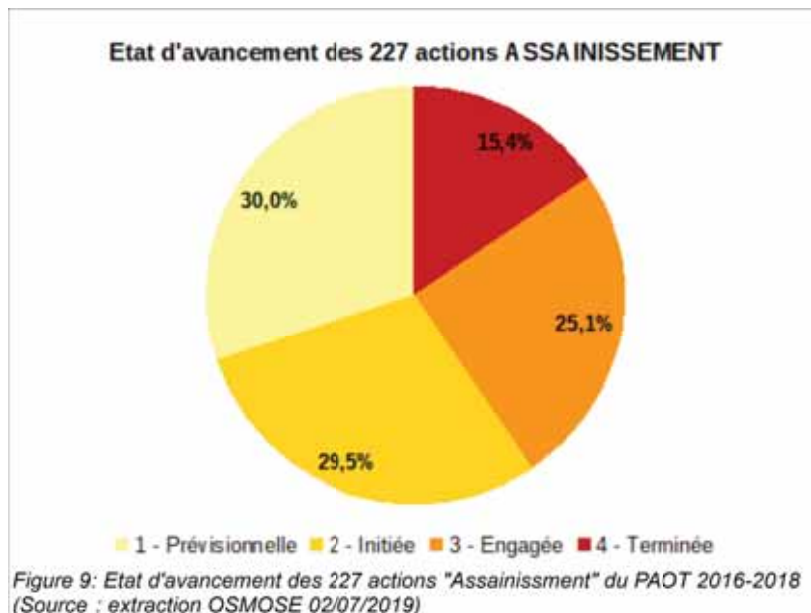
- **Étude globale et schéma directeur (ASS0101)** : 43 actions avec plus de 60 % des actions à l'état au moins « initié ». Il s'agit à la fois d'études temps sec et temps de pluie également pour certaines communes isolées comme Courcelles sur Nied, Honskirch ou encore Berthelming/Romelfing).
- **Gestion du temps de pluie (ASS0201)** : 45 actions dont 28 à l'état prévisionnel. Ne concerne que la réalisation de travaux. L'équipement réglementaire en autosurveillance des points de déversement dans le milieu (points A1) pour les stations de plus de 2000EH est en cours d'achèvement. Les volumes annuels déversés sur 5 ans serviront à définir la conformité des agglomérations en temps de pluie. Si ces volumes sont trop importants, l'agglomération devra engager une étude et des travaux pour y remédier.

Les agglomérations d'assainissement concernées sont : Freyming Merlebach, Forbach, Folschviller, Créhange, Boulay, Farébersviller et Moyeuvre Grande. A noter que toutes les communes de l'agglomération ne sont pas forcément inscrites. Difficulté d'appropriation de cette nouvelle thématique par les maîtres d'ouvrages caractérisée par plus de 60 % de ces actions encore à l'état prévisionnel.

- **Actions liées à des travaux sur réseaux ou STEP (ASS0301, ASS0302, ASS0401, ASS0402)** : 83 actions du PAOT concernant des travaux. On notera que près de 80 % de ces actions sont au moins au stade initié. Si l'on considère les travaux engagés voire terminés, il s'agit de la moitié des actions concernées. Il faut souligner l'avancée des actions liées à l'assainissement des collectivités, avec un niveau de mise en œuvre notable, notamment concernant l'amélioration ou la création de systèmes d'assainissement.
- **Équipement d'une STEP Hors directive ERU (agglomération ≥2000EH) (ASS0502)** : 32 actions. Plus de 40 % de ces actions liées à des travaux d'équipement des STEP sont engagées voire terminées. Si l'on considère les actions initiées, 84 % des actions sont concernées.

- **Assainissement non collectif (ASS0801) : 22 actions.** A noter que pour cette thématique toutes les actions sont au moins à l'état « engagé » et devraient ainsi aboutir au cours du prochain cycle PAOT.

Le graphique ci-dessous représente le niveau d'avancement des 227 actions assainissement du PAOT 2016-2018 :

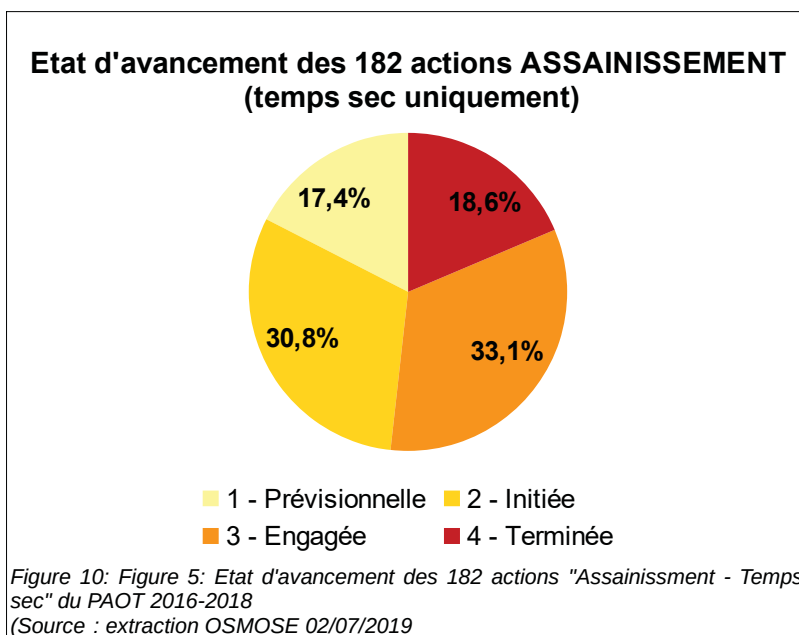


70 % des actions assainissement sont en cours, c'est-à-dire au moins avec le statut initié et plus de 15 % des actions achevées

(source : extraction OSMOSE 02/07/2019)

En ne considérant que les 182 actions temps sec, la part des actions prévisionnelles n'est plus que de 17,4 %, c'est-à-dire près de trois quarts des actions au moins initiées traduisant ainsi la difficulté d'appropriation de cette nouvelle thématique par les maîtres d'ouvrages

(source : extraction OSMOSE 02/07/2019)



3.3.2.2. Actions assainissement 2019-2021

3.3.2.2.1. Actions temps sec

Pour rappel, et conformément à la feuille de route MISEN, deux groupes de travail se sont réunis afin de définir les actions assainissement à retenir pour le cycle 2019-2021 ainsi que leur niveau de priorité :

- 1er groupe ASSAINISSEMENT regroupant les services de l'État et Agence de l'Eau : mercredi 24 avril 2019
- 2nd groupe ASSAINISSEMENT élargi aux partenaires: vendredi 10 mai 2019

Le tableau ci-dessous a permis aux différents groupes de travail de prioriser les mesures

code proposition	libellé proposition	définition du test	travail en réunion
0	pas d'action ou abandon de l'action	- absence d'action, - action abandonnée ou terminée - action prévisionnelle sur masse d'eau en bon état	seuls certains cas d'action au stade "prévisionnelle" devront être débattus
1	poursuite de l'action PAOT16-18	action PAOT16-18 prévisionnelle, initiée ou engagée sur masse d'eau en mauvais état	poursuite de l'action a priori
2	poursuite de l'action PAOT 16-18 ? (bon état masse d'eau)	action PAOT16-18 initiée ou engagée sur masse d'eau en bon état	certain cas pourront être débattus mais poursuite de l'action a priori
3	action sur mesure PDM primo-assainissement > 200 hab	action sur commune >200 hab non équipée avec masse d'eau en mauvais état et mesure PDM existante	les communes les moins impactantes pourront être rejetées du PAOT
4	action sur acteur à impact fort situé dans une ME PDM	action sur commune à impact très fort (impact 4) avec existence d'une mesure assainissement sur la masse d'eau	cas à débattre
5	déclinaison d'une mesure PDM moins impactante	action sur une masse d'eau en mauvais état correspondante à une mesure prévue au PDM mais moins impactante	cas à débattre
6	expertise nécessaire	rejet dans des étangs / lac ou hors bassin, expertise nécessaire	cas à débattre

218 actions temps sec ont finalement été retenues pour le cycle 2019-2021 dans neuf catégories comme l'indique le tableau ci-dessous :

ASS0101	Assainissement - Etude globale et schéma directeur	31	218
ASS0301	Réhabilitation d'un réseau - Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	39	
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau - Hors Directive ERU	33	
ASS0401	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP - Directive ERU	24	
ASS0402	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP - Hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	30	
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	13	
ASS0502	Equiper une STEP - Hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	35	
ASS0801	Assainissement non collectif	12	
GOU0101	Connaissance – Etude Transversale	1	

Tableau 6 : Nombres d'actions "Assainissement" prévues au PAOT 2019-2021
(Source : MISEN 57)

A noter que sur les 151 actions temps sec 2016-2018, 36 ne sont pas reconduites et 115 ont été reprises dans le nouveau cycle 2019-2021.

108 actions figurant au PDM sont ainsi nouvellement inscrites au PAOT.

194 actions ont été définies selon un rang de priorité A et 21 de niveau B.

Action assainissement temps sec
2019-2021



31/83

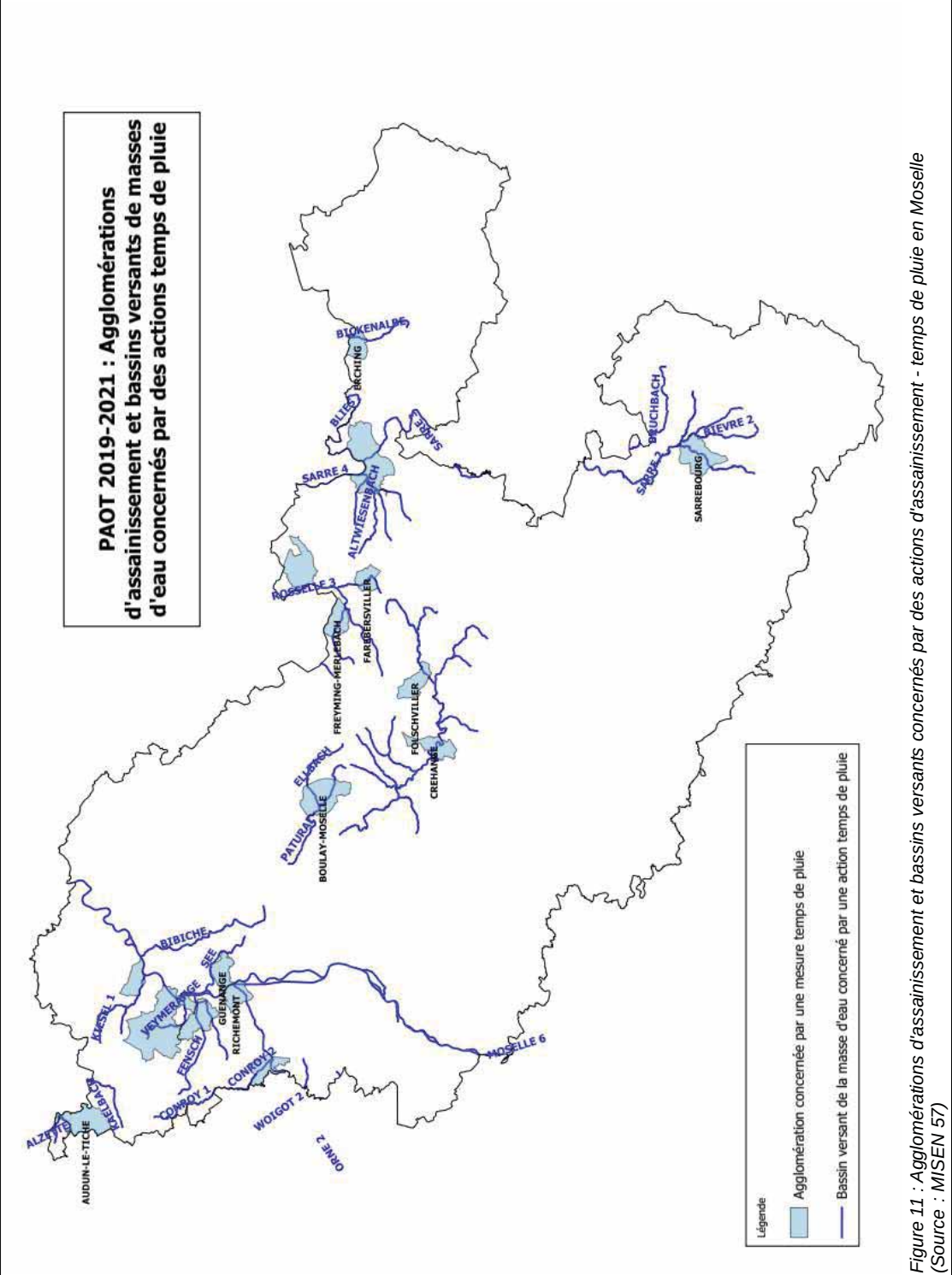
3.3.2.2.2. Actions temps de pluie

Concernant les actions temps de pluie, elles sont désormais déclinées par bassin versant d'assainissement afin de simplifier l'affichage et de ne pas démultiplier le nombre des actions en visant chaque commune. L'objectif de ces mesures est de cibler les masses d'eau les plus dégradées.

Ainsi, 15 agglomérations d'assainissement ont été retenues. Pour certaines, plusieurs bassins versants de masses d'eau ont été retenus représentant au final 35 actions temps de pluie pour le cycle PAOT 2019-2021.

La liste des 35 actions assainissement temps pluie figure en **ANNEXE 4**.

La carte ci-dessous représente à la fois les 15 agglomérations d'assainissement ainsi que les masses d'eau dont les bassins versants ont été retenues comme actions du PAOT 2019-2021 :



3.3.3) Actions agriculture-captages

La distribution d'une eau conforme, en permanence, aux normes sanitaires, est l'une des responsabilités des collectivités gestionnaires des réseaux. Ainsi, la protection de la ressource en eau est une priorité.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, des objectifs ont été spécifiquement fixés : au travers d'une liste nationale des captages les plus menacés par différentes sources de pollutions. Pour le département de la Moselle, 15 captages ont été retenus que l'on retrouve essentiellement sur le Plateau de Sierck (11 captages) et dans le Saulnois (4 captages).

Ensuite, la feuille de route issue de la Conférence Environnementale de septembre 2013 a identifié 1 000 captages prioritaires au titre des pollutions diffuses devant être retenus dans les projets de SDAGE 2016-2021. Sept captages ont ainsi été retenus en Moselle concernant essentiellement le Thionvillois (6 captages) et Mad-et-Moselle (1 captage).

Par ailleurs, le SDAGE Rhin-Meuse a retenu 20 autres captages du département comme sensibles et devant ainsi figurer dans le document 2016-2021.

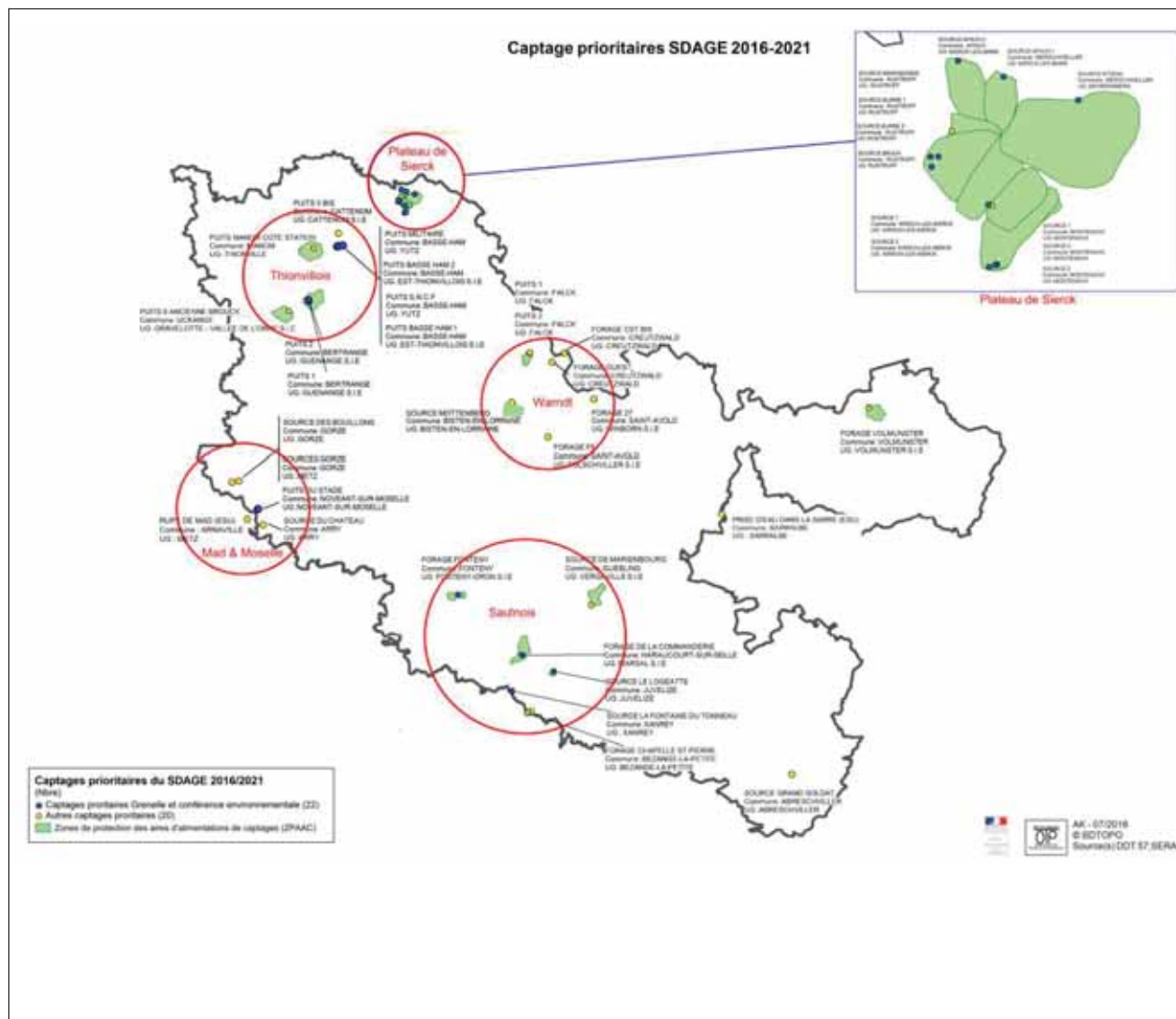
Conformément aux orientations du Secrétariat Technique de Bassin (STB), ces 42 captages ont été intégralement repris dans les PAOT successifs depuis 2013.

La liste de ces 42 captages est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Nom du captage	Commune d'implantation	Classement	Zonage infra départemental
SOURCE DU CHATEAU	ARRY	Dégradé	Mad et Moselle
SOURCE DES BOUILLONS	GORZE	Dégradé	Mad et Moselle
SOURCES GORZE	GORZE	Dégradé	Mad et Moselle
PUITS DU STADE	NOVEANT-SUR-MOSELLE	Conférence environnementale	Mad et Moselle
FORAGE VOLMUNSTER	VOLMUNSTER	Dégradé	Moselle Est
SOURCE GRAND SOLDAT	ABRESCHVILLER	Dégradé	Moselle Est
PRISE D'EAU DANS LA SARRÉ	SARRALBE	Dégradé	Moselle Est
SOURCE APACH 2	APACH	Grenelle	Plateau de Sierck
SOURCE 1	KIRSCH LES SIERCK	Grenelle	Plateau de Sierck
SOURCE 2	KIRSCH LES SIERCK	Dégradé	Plateau de Sierck
SOURCE APACH 1	MERSCHWEILLER	Grenelle	Plateau de Sierck
SOURCE KITZING	MERSCHWEILLER	Grenelle	Plateau de Sierck
SOURCE 1	MONTENACH	Grenelle	Plateau de Sierck
SOURCE 2	MONTENACH	Grenelle	Plateau de Sierck
SOURCE 3	MONTENACH	Grenelle	Plateau de Sierck
SOURCE BRUCH	RUSTROFF	Grenelle	Plateau de Sierck
SOURCE BURRE 1	RUSTROFF	Grenelle	Plateau de Sierck
SOURCE BURRE 2	RUSTROFF	Grenelle	Plateau de Sierck
SOURCE BURRE 3	RUSTROFF	Grenelle	Plateau de Sierck
SOURCE BININGESSER	RUSTROFF	Dégradé	Plateau de Sierck
FORAGE FONTENY	FONTENY	Grenelle	Saulnois
FORAGE CHAPELLE ST PIERRE	BEZANGE-LA-PETITE	Dégradé	Saulnois
SOURCE DE MARIEMBOURG	GUEBLING	Dégradé	Saulnois
FORAGE DE LA COMMANDERIE	HARAUCOURT SUR SEILLE	Grenelle	Saulnois
SOURCE LE LOGEATTE	JUVELIZE	Grenelle	Saulnois
SOURCE LA FONTAINE DU TONNEAU	XANREY	Grenelle	Saulnois
PUITS S.N.C.F	BASSE HAM	Conférence environnementale	Thionvillois
PUITS MILITAIRE	BASSE HAM	Conférence environnementale	Thionvillois
PUITS BASSE HAM 1	BASSE HAM	Conférence environnementale	Thionvillois
PUITS BASSE HAM 2	BASSE HAM	Conférence environnementale	Thionvillois
PUITS 1	BERTRANGE	Conférence environnementale	Thionvillois
PUITS 2	BERTRANGE	Conférence environnementale	Thionvillois
PUITS II BIS	CATTENOM	Dégradé	Thionvillois
PUITS MANOM COTE STATION	MANOM	Dégradé	Thionvillois
PUITS 8 ANCIENNE BROUCK	UCKANGE	Dégradé	Thionvillois
SOURCE MOTTENBERG	BISTEN-EN-LORRAINE	Dégradé	Warndt
FORAGE EST BIS	CREUTZWALD	Dégradé	Warndt
FORAGE OUEST	CREUTZWALD	Dégradé	Warndt
PUITS 1	FALCK	Dégradé	Warndt
PUITS 2	FALCK	Dégradé	Warndt
FORAGE F5	SAINT AVOLD	Dégradé	Warndt
FORAGE 27	SAINT AVOLD	Dégradé	Warndt

Tableau 7 : Liste des 42 captages retenus au titre du SDAGE 2016-2021
(Source : MISEN 57)

La carte ci-dessous localise les 42 captages retenus au titre du SDAGE 2016-2021 :

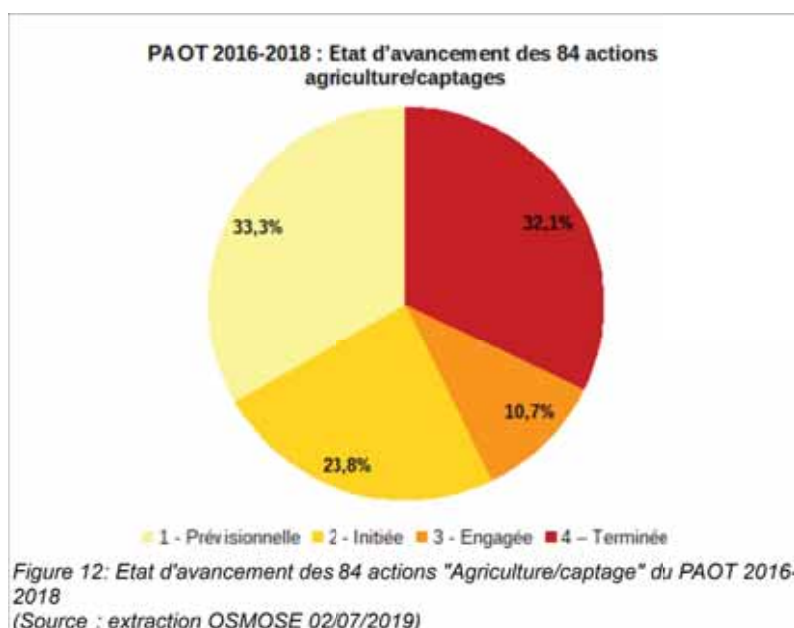


3.3.3.1. Bilan des actions 2016-2018

Le PAOT 2016-2018 regroupait 84 actions issues de catégories différentes comme l'indique le tableau ci-dessous :

AGR0401	Pratiques pérennes	7	84
AGR0503	Plan d'action AAC	26	
COL0201	Limitation des apports de pesticides non agricoles	19	
GOU0301	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	32	

Tableau 8 : Nombres d'actions "Agriculture" du PAOT 2016-2018
(Source : MISEN 57)



On constate une stricte répartition du niveau d'avancement des actions :

- un tiers des actions encore à l'état prévisionnel.
- un tiers sont à l'état initié ou engagé.
- un tiers des actions sont achevées.

Hormis les 19 actions en secteurs non agricoles (sensibilisation des collectivités essentiellement), la part des actions terminées atteint les 40 %.

Un quart seulement des actions demeurent à l'état prévisionnel



La situation globale de l'état d'avancement de ces 84 actions est représenté par le diagramme ci-dessous :

Globalement, pour les captages identifiés comme dégradés au titre des pollutions diffuses (nitrates et pesticides), la situation reste stable. L'action des services de l'État s'y poursuit conjointement avec les collectivités et les acteurs industriels et agricoles. Le contexte et l'origine essentiellement agricole de la pollution invite à mettre l'accent sur ce terrain. Les actions menées jusqu'ici ont permis la sensibilisation des collectivités responsables de la production et de la distribution de l'eau potable comme le montre l'état d'avancement de la mesure GOU 301 (formation, conseil, sensibilisation ou animation) avec 75 % des actions engagées ou terminées.

L'objectif du prochain cycle 2019-2021 devra ainsi être mené sur l'étape suivante à savoir, définir des mesures concrètes à mettre en œuvre à l'échelle des AAC afin de limiter l'impact de pollutions diffuses. Seulement 15 % des actions AGR503 (Plan d'action AAC) ont atteint le stade engagé ou terminé sur le cycle 2016-2018.

Aussi, pour les captages dégradés au travers de pollutions non agricoles (collectivités essentiellement), l'état d'avancement des actions COL201 (limitation des apports de pesticides non agricoles) montre que près de 60 % des actions sont restées à l'état prévisionnel. La majorité de ces actions seront reprises dans le cycle 2019-2021.

3.3.4.2 Actions 2019-2021

Sur la base des constats vus précédemment, et à l'issue de la tenue du groupe « captages » du 25 mars 2019, 54 actions réparties en quatre catégories ont été retenues pour le cycle 2019-2021 comme le montre le tableau ci-dessous :

AGR0401	Pratiques pérennes	4	54
AGR0503	Plan d'action AAC	26	
COL0201	Limitation des apports de pesticides non agricoles	15	
GOU0301	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	9	

Tableau 9 : Nombres d'actions "Agriculture" prévues au PAOT 2019-2021
(Source : MISEN 57)

A noter que pour la thématique captages, aucun rang de priorité n'a été défini.

La liste des 54 actions agriculture-captage figure en **ANNEXE 5**.

3.3.4) Actions industrie

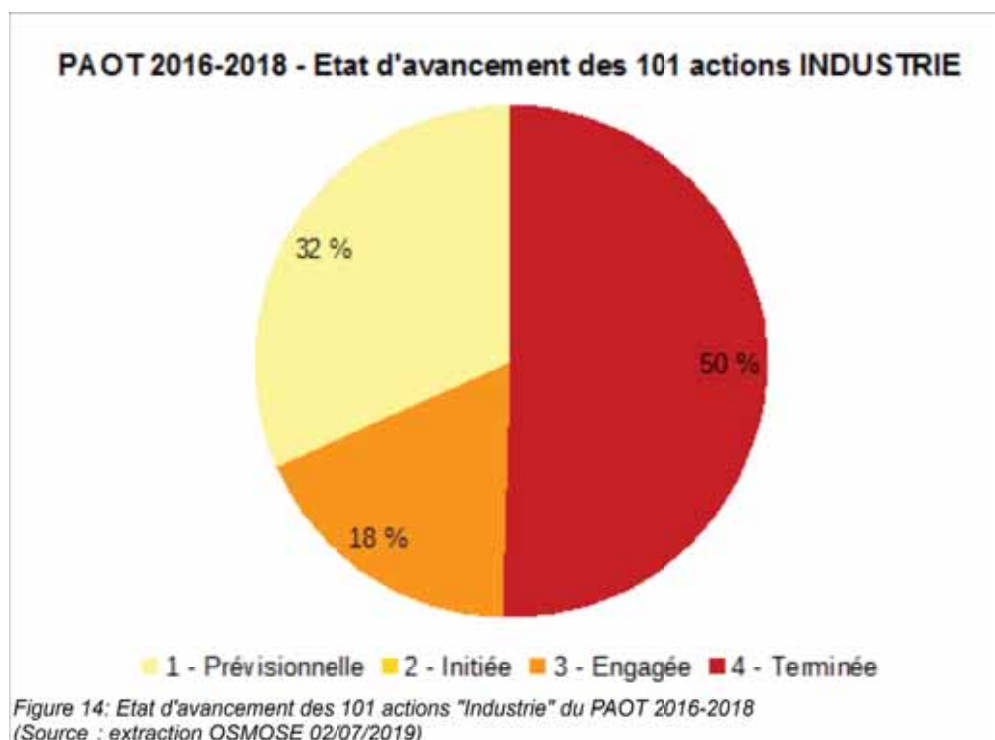
3.3.4.1. Bilan des actions 2016-2018

Le cycle PAOT 2016-2018 regroupait 101 actions comme l'indique le tableau ci-dessous :

IND0101	Industries et artisanat - Etude globale et schéma directeur	27	101
IND0201	Traitement des rejets industriels - Principalement substances dangereuses	18	
IND0202	Traitement des rejets industriels - Principalement hors substances dangereuses	2	
IND0301	Technologie propre - Principalement substances dangereuses	19	
IND0302	Technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	2	
IND0801	Industrie et artisanat - RSDE	33	

Tableau 10 : Nombres d'actions "Industries" du PAOT 2016-2018
(Source : MISEN 57)

Le diagramme ci-dessous représente le niveau d'avancement des 101 actions industrie :



On notera tout d'abord que la moitié des actions 2016-2018 sont achevées. En effet, environ 60 % des actions concernaient des études technico-économiques (mesures 101 et 801) sans travaux prévus dans un premier temps. En se focalisant uniquement sur les mesures 101 et 801, le taux d'achèvement des actions passe à 75 %.

Les actions prévoyant des travaux représentaient environ 40 % des actions totales. Une large majorité de ces actions sont restées à l'état prévisionnel et seront reprises dans le cycle 2019-2021.

3.3.4.2. Actions 2019-2021

Les actions industrie du PAOT 2019-2021 sur les rejets connus ont été sélectionnées conjointement entre la DREAL (SPRA), pilote du volet industrie, et l'agence de l'eau Rhin-Meuse, co-animatrice PAOT avec la DDT.

Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises les 20 et 28 mai 2019 afin de préparer le PAOT sur le bassin Rhin-Meuse pour l'ensemble de la Région Grand Est.

Les 2 axes retenus sont :

- l'aboutissement des actions PAOT non clôturées sur l'exercice précédent,
- l'impact de la nouvelle réglementation substances (arrêté du 24 août 2017) sur la réduction des pollutions des rejets aqueux. Cet arrêté du 24 août 2017 a mis fin à la surveillance pérenne des rejets qui faisait l'objet d'actions sur le PAOT 2016-2018,

A noter qu'un troisième axe relatif à la sécheresse avait été proposé. Ne répondant pas aux objectifs du PDM sur cette période, cet axe sera intégré aux prochains SDAGE et PDM sous l'aspect de l'économie d'eau.

Les actions ont été déclinées suivant les deux axes de travail. Elles peuvent concerner à la fois des macropolluants et/ou des micropolluants.

Pour l'axe 1, il s'agit d'actions qui peuvent consister en :

- Une demande d'étude technico-économique : cette étude est une étape obligatoire réglementaire lorsque les rejets ne sont pas compatibles avec la réglementation ou avec le SDAGE. Les industriels étudient de manière sincère la possibilité économique et technique de réduire la pollution. (actions IND 101 ou 801 dans OSMOSE)
- des travaux : certains industriels mettent en place suite à une étude technico-économique ou spontanément des procédés permettant de réduire ou de supprimer les pollutions. (actions IND 201, 202, 301 ou 302 dans OSMOSE).
- Des études ou des travaux dans le cadre de résorption des sites et sols pollués ayant un impact sur la nappe d'Alsace (actions IND 901 dans OSMOSE). Le département de la Moselle n'est pas concerné par ce type d'actions.

Pour l'axe 2, il s'agit en 2019 d'une première phase au cours de laquelle les industriels inventorieront leurs rejets selon les dispositions du nouvel arrêté du 24/08/2017. Le SPRA détermine si les rejets inventoriés sont compatibles avec le milieu en fonction des nouvelles valeurs limites d'émission définies dans l'arrêté et les objectifs du SDAGE.

En cas d'incompatibilité milieu, des actions seront définies en lien avec l'industriel pour la mise en conformité du site, à savoir des études technico-économiques de réductions des pollutions et/ou des travaux en vue de réduire les rejets (deuxième phase à partir de 2020).

Une mise à jour annuelle du plan d'actions sera réalisée afin de tenir compte des évolutions connues sur les sites.

La méthode retenue est la suivante :

1- Au préalable des réunions de travail pour le PAOT, l'agence de l'eau a établi l'état des lieux des masses d'eau et préparé un outil d'aide à la décision pour le ciblage des industries.

Le SPRA a d'une part, fait le bilan de l'état d'avancement des actions PAOT du précédent exercice et d'autre part, préparé le ciblage des industriels pour le nouveau PAOT en fonction du plan pluriannuel de contrôle et des priorités locales.

2- Lors des réunions de travail, le croisement de l'outil d'aide à la décision et le ciblage DREAL a permis d'établir la liste des actions et des établissements visés dans le PAOT 2019_2021. Le croisement a consisté, conformément aux objectifs de la DCE et du SDAGE, à prendre en compte les masses d'eau prioritaires et les substances dégradant ou déclassant ces masses d'eau et de cibler les industriels concernés en fonction de leur contribution aux pollutions (système de scoring).

La liste détaillée des établissements ciblés et actions correspondantes pour le PAOT 2019-2021 figure en **ANNEXE 6**.

Au final, 36 établissements sont concernés regroupant 45 actions 2019-2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

IND0101	Industries et artisanat - Etude globale et schéma directeur	4	45
IND0201	Traitement des rejets industriels - Principalement substances dangereuses	2	
IND0202	Traitement des rejets industriels - Principalement hors substances dangereuses	2	
IND0301	Technologie propre - Principalement substances dangereuses	2	
IND0302	Technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	2	
IND0801	Industrie et artisanat - RSDE	1	
IND0901	Industrie et artisanat – Arrêt substances	32	

Tableau 11 : Nombres d'actions "Industries" prévues au PAOT 2019-2021
(Source : MISEN 57)

La carte ci-dessous représente les communes d'implantation des entreprises concernées par au moins une action du PAOT 2019-2021 du domaine industrie :

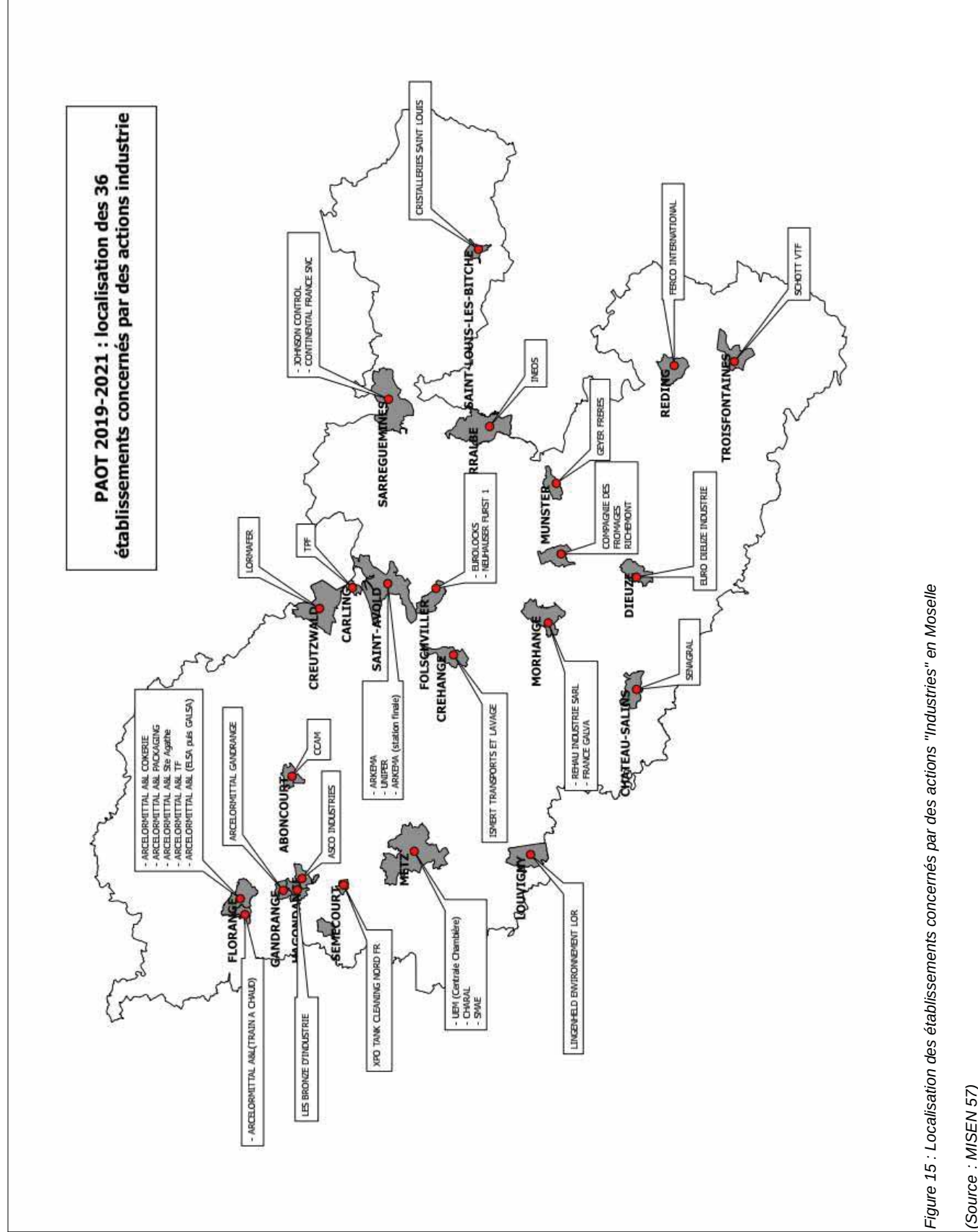


Figure 15 : Localisation des établissements concernés par des actions "Industries" en Moselle

(Source : MISEN 57)

3.3.5) Actions rejets diffus

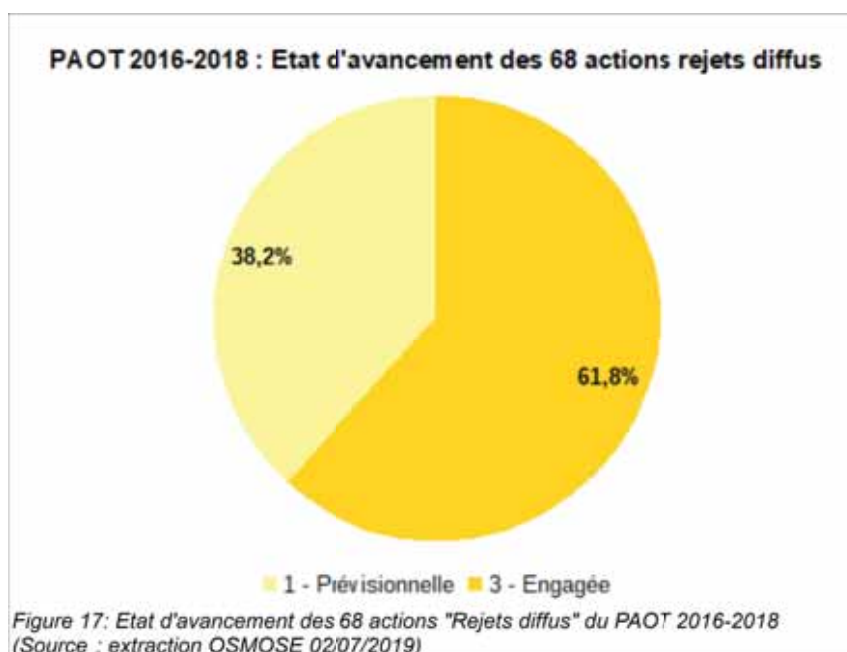
Les actions rejets diffus concernent des agglomérations d'assainissement concernées par des mesures de réduction du diffus toxique. Il s'agit à la fois de mesures de gouvernance ainsi que des actions visant la réduction de certaines pollutions provenant de l'artisanat ou PME/PMI.

3.3.5.1. Bilan des actions 2016-2018

Le cycle PAOT 2016-2018 concernant 17 agglomérations. Chacune s'est vue affectée de quatre types d'actions. Au final, cette thématique représentait 68 actions du PAOT 2016-2018 comme l'indique le tableau ci-dessous :

ASS0701	Assainissement - RSDE	17	68
GOU0301	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	17	
IND0201	Traitement des rejets industriels - Principalement substances dangereuses	17	
IND0301	Technologie propre - Principalement substances dangereuses	17	

Figure 16 : Nombres d'actions "Rejets diffus" du PAOT 2016-2018
(Source : MISEN 57)



Il s'agissait de 11 agglomérations prioritaires de plus de 10 000 habitants concernées à la fois par des mesures temps de pluie et avec un coût de traitement des rejets supposés supérieur à 300 000€ ainsi que six agglomérations non prioritaires sans mesure temps de pluie. Courant 2017, toutes ces agglomérations ont été concernées par un arrêté Police de l'Eau concernant la recherche et la réduction de micropolluants dans les eaux brutes et eaux usées traitées dans les STEP. Ainsi, les actions ASS0701 et GOU0301 sont toutes passées au statut engagé.

Pour les actions IND0201 et IND 0301, le niveau d'avancement des actions est resté majoritairement au statut prévisionnel en raison des processus d'études et de diagnostics préalables.

Le niveau global d'avancement pour la thématique rejet diffus se caractérise avec plus de 60 % des actions au statut engagé et près de 40 % des actions à l'état prévisionnel comme l'indique le diagramme ci-dessous :

3.3.5.2. Actions 2019-2021

Pour le cycle 2019-2021, les 11 agglomérations prioritaires 2016-2018 sont reconduites sur le cycle 2019-2021 avec un rang de priorité 1.

En plus des agglomérations de priorité moindre 2016-2018, sept nouvelles agglomérations sont ajoutées en priorité 2. Il s'agit d'agglomérations pour lesquelles les montants estimés du coût de traitement des micropolluants sont moindres mais figurant tout de même au PdM. Le tableau ci-dessous récapitule les 24 actions rejets diffus 2019-2021 :

Bassin élémentaire	Nom_ouvrage	Masse d'eau	Priorité
Métropole Lorraine	METZ	MOSELLE 6	1
Bassin Ferrifère-Rhin	VALLEE DE L'ORNE	ORNE 2	1
Bassin Ferrifère-Rhin	MOYEUVE-GRANDE	ORNE 2	1
Bassin Ferrifère-Rhin	VALLEE DE LA FENSCH	FENSCH	1
Sarre	SARREBOURG	SARRE 2	1
Sarre	SARREGUEMINES	SARRE 4	1
Bassin Houiller	FREYMING-MERLEBACH	ROSSELLE 3	1
Bassin Houiller	FORBACH MARIENAU	ROSSELLE 3	1
Nieds	FOLSCHVILLER	NIED ALLEMANDE 1	1
Nieds	CREHANGE	NIED ALLEMANDE 2	1
Nieds	BOULAY	ELLBACH	1
Métropole Lorraine	GUENANGE	MOSELLE 6	2
Bassin Houiller	SAINT-AVOLD	ROSSELLE 2	2
Bassin Houiller	L'HOPITAL	ROSSELLE 2	2
Métropole Lorraine	AY-SUR-MOSELLE	MOSELLE 6	2
Bassin Houiller	FAREBERSVILLER	ROSSELLE 3	2
Métropole Lorraine	THIONVILLE	MOSELLE 6	2
Bassin Houiller	HAM-SOUS-VARSBERG	BISTEN	2
Métropole Lorraine	MAIZIERES-LES-METZ	MOSELLE 6	2
Métropole Lorraine	TALANGE	BARCHE	2
Bassin Ferrifère-Rhin	AUDUN-LE-TICHE	ALZETTE	2
Sarre	KERBACH	RUISSEAU DE LIXING	2
Bassin Houiller	CREUTZWALD	BISTEN	2
Sarre	WILLERWALD	SARRE 3	2

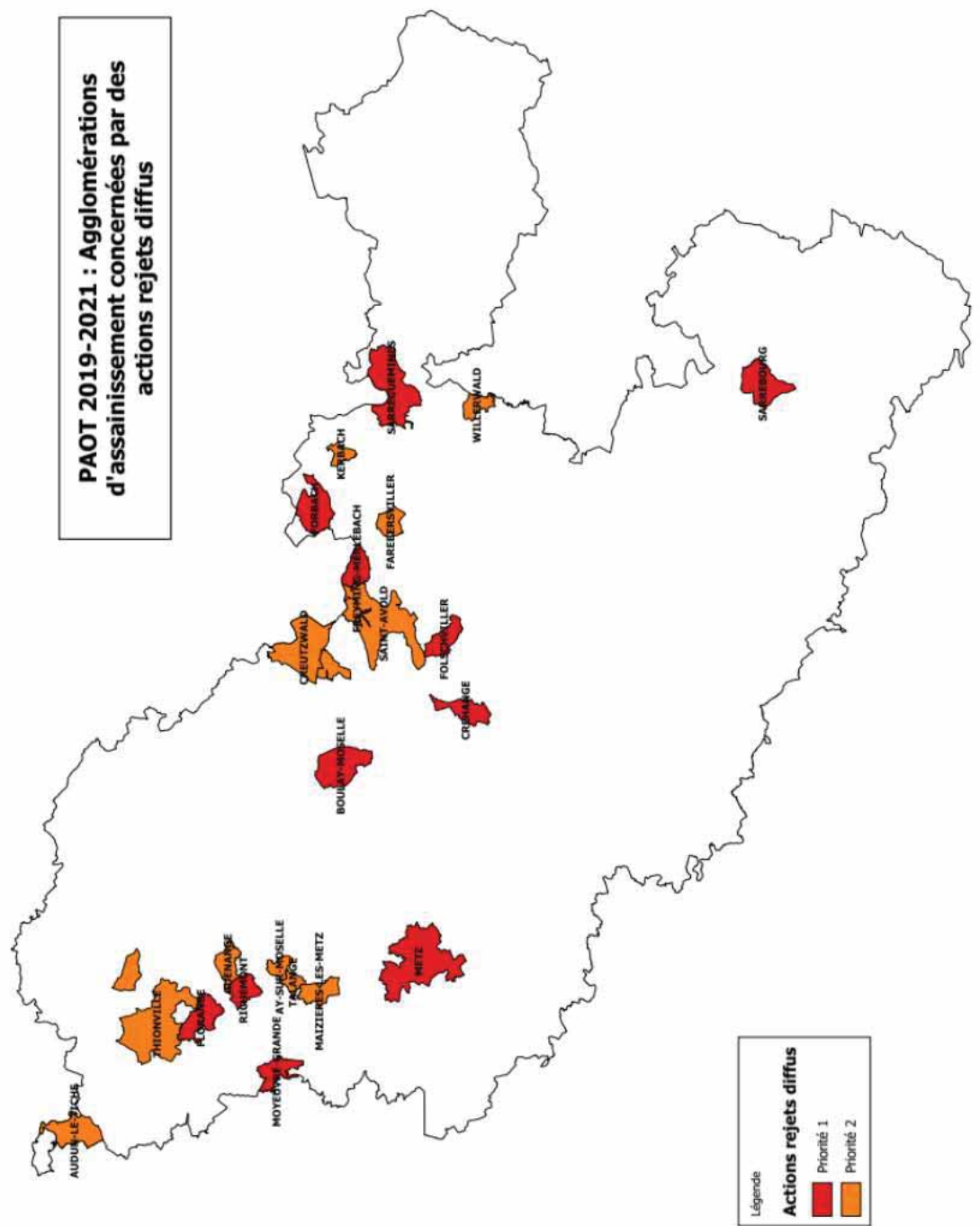
Figure 18 : Liste détaillée des actions "Rejets diffus"
(Source : MISEN 57)

Nous retrouvons ainsi 24 agglomérations concernées par cette thématique pour le cycle 2019-2021 avec quatre codes actions OSMOSE comme l'indique le tableau ci-dessous :

ASS0701	Assainissement - RSDE	24	96
GOU0301	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	24	
IND0201	Traitement des rejets industriels - Principalement substances dangereuses	24	
IND0301	Technologie propre - Principalement substances dangereuses	24	

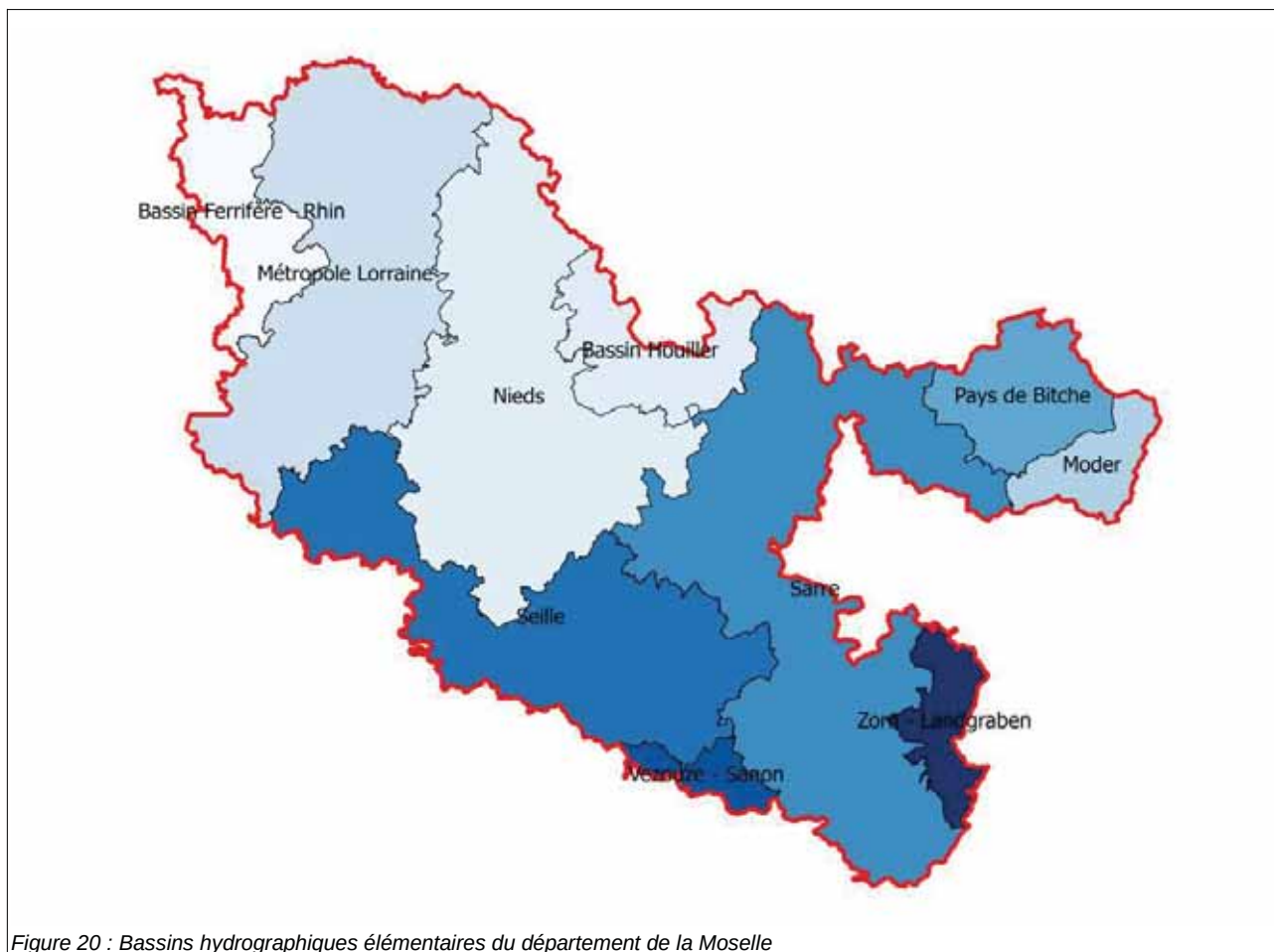
Figure 19 : Nombres d'actions "Rejets diffus" prévues au PAOT 2019-2021
(Source : MISEN 57)

La carte ci-dessous permet de localiser les agglomérations d'assainissement concernées par une action rejet diffus 2019-2021 selon leur niveau de priorité :



4) SUIVI DES ACTIONS

Afin de suivre l'état d'avancement des actions inscrites dans le PAOT 2019-2021, la MISEN établira, lors de la tenue de ses comités permanents, un bilan de l'état d'avancement des actions. L'analyse se fera par grand bassin élémentaires présents dans le département comme le montre la carte ci-dessous :



Ainsi, toutes les actions d'un même bassin seront passées en revue. Ce travail permettra ainsi de repérer les éventuels points de blocage sur le terrain mais également de renseigner l'application OSMOSE, outil de suivi des niveaux d'avancements des actions du PAOT.

Avec cinq à six réunions annuelles, l'ensemble des actions du PAOT seront passées en revue annuellement notamment grâce à l'appui des personnes ressources identifiées par actions.

De plus, les éventuelles modifications des listes d'actions ou rajouts pourront s'effectuer mais seulement après décision de la MISEN et après en avoir informé le STB. Ces modifications devront rester marginales afin de respecter notamment le bilan chiffré du coût des actions du PAOT et des critères de sélection initiaux validés collégialement.

ANNEXES



ANNEXE 1 : Feuille de route de la MISEN 57 dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé 2019-2021

Contexte : le PAOT décline à l'échelle du département le programme de mesures issu du SDAGE, rédigé à l'échelle d'un bassin. Le plan actuel sur la période 2016-2018 arrive à échéance. Chaque département doit ainsi élaborer, au cours de l'année 2019, un nouveau document fixant les actions et objectifs pour la période 2019-2021.

Cette présente feuille de route, validée par l'ensemble des membres de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de la Moselle (MISEN), permet de définir la stratégie à mettre en œuvre dans le département afin d'élaborer ce nouveau document et de retenir les priorités d'actions pour le cycle 2019-2021.

Documents de référence :

- * Instruction du gouvernement relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive cadre sur l'eau du 14/08/18
- * Guide national intitulé "Guide DCE : plan d'action opérationnel territorialisé" de juillet 2018
- * Note d'orientation régionale pour l'élaboration des PAOT 2019-2021 du 25/01/2019
- * Compte-rendu du comité MISEN du 25/01/2019

Comme rappelé dans la note régionale du 25/01/2019, le nouveau document devra comporter les parties suivantes :

- une partie stratégique et synthétique précisant notamment les enjeux identifiés à l'échelle du département et le mode d'organisation de la MISEN dans l'élaboration du nouveau PAOT
- un bilan des actions du cycle précédent 2016-2018

La DDT et l'AERM se chargeront de la rédaction de ces deux parties en collaboration avec ses partenaires MISEN.

- une programmation des actions 2019-2021 sous forme de deux listes :

- * une 1ère liste d'actions répertoriant celles sur lesquelles les services concentreront leur énergie en termes de ressources humaines
- * une seconde liste comportant des actions néanmoins nécessaires pour l'atteinte des objectifs DCE mais nécessitant un moindre engagement de la part des services de la MISEN.

Les deux listes seront à structurer par bassin élémentaire.

Afin d'aboutir à l'élaboration, par thématique, de ces listes d'actions 2019-2021, l'organisation suivante est proposée :

Étape 1 : D'ici fin février 2019, la présente feuille de route sera diffusée à l'attention de tous les acteurs désignés comme participant aux différents groupes de travail décrits dans l'étape suivante.

Étape 2 : Fin mars-début avril, mise en place des groupes de travail.

L'objectif de ces réunions, menées par thématique, sera de définir tout d'abord les actions à retenir dans le plan d'actions 2019-2021 ainsi que la répartition des rôles en termes d'animation et de pilotage de ces actions.

Pour ce faire, seront utilisées :

- les bilans 2016-2018 sous forme d'outil software conçus par l'AERM
- les tableaux par thématiques avec les actions du programme de mesures triées selon les critères définis considérant les données de l'état des lieux et des pressions subies, fournis par l'AERM
- les outils cartographiques permettant de visualiser les actions et de faire les liens entre les thématiques sur un même territoire

Pour les thématiques HYDROMORPHOLOGIE et ASSAINISSEMENT, on distinguera deux groupes de travail successifs à savoir :

- une 1^{ère} réunion où l'objectif sera de définir les actions à retenir pour le cycle 2019-2021 sur la base du bilan 2016-2018, des actions non déclinées du PDM dans le premier PAOT et de l'état des lieux 2019. Ce premier groupe réunira uniquement les services de l'État et opérateurs.
- une 2^{ème} réunion où, à partir des actions retenues dans un premier temps, l'objectif sera de vérifier la faisabilité des actions et définir leur ordre de priorité. Cette seconde réunion rassemblera les services de l'État, ses opérateurs et partenaires.

Cette seconde phase d'ouverture vers l'ensemble des acteurs est primordiale afin de mutualiser les connaissances d'un même territoire et établir, de manière collégiale, les listes d'actions et leurs niveaux de priorité.

Le tableau ci-dessous précise, par thématique, l'organisation du ou des groupes de travail ainsi que les participants :

Thématique	Organisation	Organismes participants	Remarques
Assainissement	1 ^{er} groupe de travail	DDT – AERM - DREAL	Thématiques abordées en deux groupes de travail. Groupe élargi lors de la 2 ^{ème} phase
	2 ^{ème} groupe de travail	DDT – AERM – DREAL – AFB - SAGE BF – SAGE BH – CD 57- Fédération maires	
Hydromorphologie	1 ^{er} groupe de travail	DDT – AERM - DREAL - AFB	
	2 ^{ème} groupe de travail	DDT – AERM – DREAL – AFB Conseil Régional – SAGE BF – SAGE BH – EPCI - Fédération des Maires – Syndicats de rivière – Fédération de pêche	
Agriculture/ captages	Groupe unique de travail	DDT – AERM – ARS - Chambre d'agriculture – SAGE Bassin ferrifère – SAGE Bassin Houiller - SAFER	Groupe unique de travail en raison de l'absence de nouveaux captages. Les objectifs seront à revoir ainsi que les priorités
Industrie	Groupe unique de travail	DDT – AERM – UD DREAL - SAGE Bassin ferrifère – SAGE Bassin Houiller – CCI – Chambre métiers et artisanat	Groupe unique de travail en raison de la spécificité des actions
Rejets diffus	Cette thématique sera traitée en même temps que la thématique assainissement		

Étape 3 : Mai 2019 : communication des actions finalement retenues et priorités d'actions définies à l'ensemble des partenaires et EPCI.

Étape 4 : 3^e trimestre 2019. Validation du PAOT 2019-2021 en MISEN stratégique.

Metz, le 27/02/2019

ANNEXE 2 : Liste des actions hydromorphologie 2019-2021

Bassin élémentaire	Masse d'eau	Libellé action	Code type action	Priorité
Bassin Ferrifère - Rhin	ALZETTE	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Alzette	MIA0203	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	ALZETTE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Alzette	MIA0602	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	CONROY 1	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Conroy 1	MIA0203	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	CONROY 1	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Conroy 1	MIA0601	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	CONROY 1	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Conroy 1	MIA0602	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	CONROY 2	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Conroy 2	MIA0203	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	CONROY 2	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Conroy 2	MIA0601	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	CONROY 2	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Conroy 2	MIA0602	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	FENSCH	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Fensch	MIA0203	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	FENSCH	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Fensch	MIA0602	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	FENSCH	Ressource - Etude globale et schéma directeur sur la masse d'eau Fensch	RES0101	Liste A
Bassin Ferrifère - Rhin	KAELBACH	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Kaelbach	MIA0203	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	KAELBACH	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Kaelbach	MIA0602	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	ORNE 2	Continuité écologique sur le barrage de BETH	MIA0304	Liste A
Bassin Ferrifère - Rhin	ORNE 2	Continuité écologique sur le barrage de BETH	MIA0304	Liste A
Bassin Ferrifère - Rhin	ORNE 2	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Orne 2	MIA0601	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	ORNE 2	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Orne 2	MIA0602	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	ORNE 2	Ressource - Etude globale et schéma directeur sur la masse d'eau Orne 2	RES0101	Liste A
Bassin Ferrifère - Rhin	RUISSEAU DE HOMECOURT	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Homecourt	MIA0602	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	RUISSEAU DE STE-MARIE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Ste-Marie	MIA0602	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	RUISSEAU DE VOLMERANGE	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ruisseau De Volmerange	MIA0203	Liste A
Bassin Ferrifère - Rhin	RUISSEAU DE VOLMERANGE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Volmerange	MIA0602	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	RUISSEAU DU FOND DE LA CUVE 1	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau Du Fond De La Cuve 1	MIA0602	Liste B
Bassin Ferrifère - Rhin	RUISSEAU DU FOND DE LA CUVE 2	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau Du Fond De La Cuve 2	MIA0602	Liste B
Bassin Houiller	BISTEN	Renaturation des cours d'eau	MIA0203	Liste A
Bassin Houiller	BISTEN	Acquisition de zones humides	MIA0601	Liste B
Bassin Houiller	BISTEN	Acquisition de zones humides	MIA0601	Liste A

Bassin Houiller	BISTEN	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Bisten	MIA0602	Liste B
Bassin Houiller	ROSSELLE 1	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Rosselle 1	MIA0203	Liste B
Bassin Houiller	ROSSELLE 1	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Rosselle 1	MIA0203	Liste B
Bassin Houiller	ROSSELLE 1	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Rosselle 1	MIA0601	Liste B
Bassin Houiller	ROSSELLE 1	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Rosselle 1	MIA0602	Liste B
Bassin Houiller	ROSSELLE 2	Renaturation des cours d'eau	MIA0203	Liste A
Bassin Houiller	ROSSELLE 2	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Rosselle 2	MIA0601	Liste B
Bassin Houiller	ROSSELLE 2	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Rosselle 2	MIA0602	Liste A
Bassin Houiller	ROSSELLE 3	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Rosselle 3	MIA0601	Liste B
Bassin Houiller	ROSSELLE 3	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Rosselle 3	MIA0602	Liste B
Métropole Lorraine	ALTBACH	Restauration et renaturation de l'Altbach	MIA0203	Liste A
Métropole Lorraine	BARCHE	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Liste A
Métropole Lorraine	BARCHE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Barche	MIA0602	Liste A
Métropole Lorraine	BEVOTTE	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Bevotte	MIA0203	Liste B
Métropole Lorraine	BEVOTTE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Bevotte	MIA0602	Liste A
Métropole Lorraine	BIBICHE	Restauration sur la masse d'eau BIBICHE	MIA0202	Liste A
Métropole Lorraine	BIBICHE	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Bibiche	MIA0203	Liste A
Métropole Lorraine	BIBICHE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Bibiche	MIA0602	Liste B
Métropole Lorraine	BILLERON	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Billeron	MIA0203	Liste B
Métropole Lorraine	BILLERON	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Billeron	MIA0602	Liste A
Métropole Lorraine	CANNER	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Canner	MIA0203	Liste A
Métropole Lorraine	CANNER	Continuité écologique des cours d'eau	MIA0304	Liste A
Métropole Lorraine	CANNER	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Canner	MIA0601	Liste B
Métropole Lorraine	CANNER	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Canner	MIA0602	Liste B
Métropole Lorraine	FEIGNE	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Feigne	MIA0203	Liste B
Métropole Lorraine	FEIGNE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Feigne	MIA0602	Liste B
Métropole Lorraine	KIESEL 1	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Kiesel 1	MIA0203	Liste B
Métropole Lorraine	KIESEL 1	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Liste B
Métropole Lorraine	KIESEL 1	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Kiesel 1	MIA0602	Liste B
Métropole Lorraine	KIESEL 2	Cours d'eau - Restauration sur la masse d'eau Kiesel 2	MIA0202	Liste B

Métropole Lorraine	KIESEL 2		Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Kiesel 2	MIA0602	Liste B
Métropole Lorraine	MANCE		Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Mance	MIA0203	Liste B
Métropole Lorraine	MANCE		Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Mance	MIA0601	Liste A
Métropole Lorraine	MANCE		Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Mance	MIA0602	Liste A
Métropole Lorraine	MOSELLE 6		Continuité écologique des cours d'eau	MIA0304	Liste B
Métropole Lorraine	MOSELLE 6		Réduction sur l'impact d'un plan d'eau sur la masse d'eau Moselle 6	MIA0401	Liste B
Métropole Lorraine	MOSELLE 6		Acquisition de la zone humide située au lieu-dit La Gargouillote à Marbach	MIA0601	Liste A
Métropole Lorraine	MOSELLE 6		La maxe - Restauration en aval de la STEU	MIA0602	Liste A
Métropole Lorraine	RUISSEAU D'APACH		Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ruisseau D'Apach	MIA0203	Liste B
Métropole Lorraine	RUISSEAU D'APACH		Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Ruisseau D'Apach	MIA0601	Liste B
Métropole Lorraine	RUISSEAU D'APACH		Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau D'Apach	MIA0602	Liste B
Métropole Lorraine	RUISSEAU BOLER	DE	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Ruisseau De Boler	MIA0601	Liste B
Métropole Lorraine	RUISSEAU BOLER	DE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Boler	MIA0602	Liste B
Métropole Lorraine	RUISSEAU GORZE 1	DE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Gorze 1	MIA0602	Liste A
Métropole Lorraine	RUISSEAU GORZE 2	DE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Gorze 2	MIA0602	Liste A
Métropole Lorraine	RUISSEAU MALROY	DE	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ruisseau De Malroy	MIA0203	Liste B
Métropole Lorraine	RUISSEAU MALROY	DE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Malroy	MIA0602	Liste A
Métropole Lorraine	RUISSEAU MONTENACH	DE	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ruisseau De Montenach	MIA0203	Liste A
Métropole Lorraine	RUISSEAU MONTENACH	DE	Continuité écologique des cours d'eau sur la masse d'eau RUISSEAU DE MONTENACH	MIA0304	Liste A
Métropole Lorraine	RUISSEAU MONTENACH	DE	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Ruisseau De Montenach	MIA0601	Liste B
Métropole Lorraine	RUISSEAU MONTENACH	DE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Montenach	MIA0602	Liste B
Métropole Lorraine	RUISSEAU MONTVAUX	DE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Montvaux	MIA0602	Liste A
Métropole Lorraine	RUISSEAU SAULNY 1	DE	Restauration des cours d'eau	MIA0202	Liste A
Métropole Lorraine	RUISSEAU SAULNY 1	DE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Saulny 1	MIA0602	Liste A
Métropole Lorraine	RUISSEAU SAULNY 2	DE	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ruisseau De Saulny 2	MIA0203	Liste A
Métropole Lorraine	RUISSEAU SAULNY 2	DE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Saulny 2	MIA0602	Liste A
Métropole Lorraine	RUISSEAU TREMERY	DE	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ruisseau De Tremery	MIA0203	Liste B
Métropole Lorraine	RUISSEAU TREMERY	DE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Tremery	MIA0602	Liste A
Métropole Lorraine	RUISSEAU VALLIERES	DE	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Liste A

Métropole Lorraine	RUISSEAU DE VALLIERES	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Vallieres	MIA0602	Liste A
Métropole Lorraine	RUISSEAU D'LOUDRENNE	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Ruisseau D'Oudrenne	MIA0601	Liste B
Métropole Lorraine	RUISSEAU D'LOUDRENNE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau D'Oudrenne	MIA0602	Liste B
Métropole Lorraine	SEE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau See	MIA0602	Liste B
Métropole Lorraine	VEYMERANGE	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Veymerange	MIA0203	Liste A
Métropole Lorraine	VEYMERANGE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Veymerange	MIA0602	Liste B
Moder	FALKENSTEINBA CH 1	Restauration des cours d'eau	MIA0202	Liste A
Moder	FALKENSTEINBA CH 1	Réduction sur l'impact d'un plan d'eau sur la masse d'eau Falkensteinbach 1	MIA0401	Liste B
Moder	FALKENSTEINBA CH 1	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Falkensteinbach 1	MIA0601	Liste B
Moder	SCHWARZBACH (AFFL. FALKENSTEINBA CH)	Restauration sur la masse d'eau SCHWARZBACH (AFFL. FALKENSTEINBACH)	MIA0202	Liste B
Moder	SCHWARZBACH (AFFL. FALKENSTEINBA CH)	Réduction sur l'impact d'un plan d'eau sur la masse d'eau Schwarzbach (Affl. Falkensteinbach)	MIA0401	Liste B
Moder	SCHWARZBACH (AFFL. FALKENSTEINBA CH)	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Schwarzbach (Affl. Falkensteinbach)	MIA0601	Liste B
Moder	ZINSEL DU NORD 1	Restauration sur la masse d'eau ZINSEL DU NORD 1	MIA0202	Liste A
Moder	ZINSEL DU NORD 1	Cours d'eau - Aménagement, suppression ou gestion d'ouvrages sur la masse d'eau Zinsel Du Nord 1	MIA0304	Liste A
Moder	ZINSEL DU NORD 1	Réduction sur l'impact d'un plan d'eau sur la masse d'eau Zinsel Du Nord 1	MIA0401	Liste B
Moder	ZINSEL DU NORD 1	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Zinsel Du Nord 1	MIA0601	Liste B
Nieds	ANZELINGERBACH	Restauration sur la masse d'eau ANZELINGERBACH	MIA0202	Liste A
Nieds	ANZELINGERBACH	Renaturation des cours d'eau	MIA0203	Liste A
Nieds	ANZELINGERBACH	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Anzelingerbach	MIA0601	Liste B
Nieds	ANZELINGERBACH	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Anzelingerbach	MIA0602	Liste B
Nieds	ELLBACH	Renaturation des cours d'eau	MIA0203	Liste A
Nieds	ELLBACH	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Ellbach	MIA0601	Liste B
Nieds	ELLBACH	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ellbach	MIA0602	Liste B
Nieds	Etang de Mutsche	Réhabilitation écologique sur la masse d'eau Etang De Mutsche	MIA0402	Liste B
Nieds	Etang de Mutsche	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Etang De Mutsche	MIA0601	Liste B
Nieds	Etang du Bischwald	Réhabilitation écologique sur la masse d'eau Etang De Bischwald	MIA0402	Liste B
Nieds	Etang du Bischwald	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Etang De Bischwald	MIA0601	Liste A

Nieds	IHNERBACH	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ihnerbach	MIA0203	Liste B
Nieds	IHNERBACH	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ihnerbach	MIA0602	Liste B
Nieds	NIED ALLEMANDE 1	Renaturation des cours d'eau	MIA0203	Liste A
Nieds	NIED ALLEMANDE 1	Renaturation des cours d'eau	MIA0203	Liste A
Nieds	NIED ALLEMANDE 1	Continuité écologique des cours d'eau sur la masse d'eau NIED ALLEMANDE 1	MIA0304	Liste A
Nieds	NIED ALLEMANDE 1	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Nied Allemande 1	MIA0601	Liste A
Nieds	NIED ALLEMANDE 1	Nied allemande 1 - Restauration de zones humides	MIA0602	Liste A
Nieds	NIED ALLEMANDE 2	Cours d'eau - Restauration sur la masse d'eau Nied Allemande 2	MIA0202	Liste B
Nieds	NIED ALLEMANDE 2	Continuité écologique des cours d'eau	MIA0304	Liste A
Nieds	NIED ALLEMANDE 2	Continuité écologique des cours d'eau	MIA0304	Liste A
Nieds	NIED ALLEMANDE 2	Continuité écologique des cours d'eau	MIA0304	Liste A
Nieds	NIED ALLEMANDE 2	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Nied Allemande 2	MIA0602	Liste B
Nieds	NIED FRANCAISE 1	Restauration des cours d'eau	MIA0202	Liste A
Nieds	NIED FRANCAISE 1	Renaturation des cours d'eau	MIA0203	Liste A
Nieds	NIED FRANCAISE 1	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Nied Francaise 1	MIA0601	Liste A
Nieds	NIED FRANCAISE 1	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Nied Francaise 1	MIA0602	Liste A
Nieds	NIED FRANCAISE 2	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Liste A
Nieds	NIED FRANCAISE 2	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Nied Francaise 2	MIA0203	Liste A
Nieds	NIED FRANCAISE 2	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Nied Francaise 2	MIA0601	Liste A
Nieds	NIED FRANCAISE 2	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Nied Francaise 2	MIA0602	Liste A
Nieds	NIED REUNIE 1	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Nied Reunie 1	MIA0203	Liste A
Nieds	NIED REUNIE 1	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Nied Reunie 1	MIA0601	Liste A
Nieds	NIED REUNIE 1	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Nied Reunie 1	MIA0602	Liste A
Nieds	NIED REUNIE 2	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Liste A
Nieds	NIED REUNIE 2	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Nied Reunie 2	MIA0602	Liste B
Nieds	OHLIGBACH	Cours d'eau - Restauration sur la masse d'eau Ohligbach	MIA0202	Liste A
Nieds	OHLIGBACH	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ohligbach	MIA0602	Liste B
Nieds	PATURAL	Restauration du ruisseau de Pâtural et ses affluents et du ruisseau de Loutremange	MIA0202	Liste A

Nieds	PATURAL	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Patural	MIA0601	Liste B
Nieds	PATURAL	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Patural	MIA0602	Liste B
Nieds	REMEL	Cours d'eau - Restauration sur la masse d'eau Remel	MIA0202	Liste A
Nieds	REMEL	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Remel	MIA0602	Liste B
Nieds	RUISSEAU DE BIBICHE	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ruisseau De Bibiche	MIA0203	Liste A
Nieds	RUISSEAU DE BIBICHE	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Ruisseau De Bibiche	MIA0601	Liste A
Nieds	RUISSEAU DE BIBICHE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Bibiche	MIA0602	Liste A
Nieds	RUISSEAU DE DIERSDORFF	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Diersdorff	MIA0602	Liste B
Nieds	RUISSEAU D'OTTONVILLE	Renaturation des cours d'eau	MIA0203	Liste A
Nieds	RUISSEAU D'OTTONVILLE	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Ruisseau D'Ottonville	MIA0601	Liste B
Nieds	RUISSEAU D'OTTONVILLE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau D'Ottonville	MIA0602	Liste B
Pays de Bitche	BICKENALBE	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Liste B
Pays de Bitche	HORN	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Horn	MIA0601	Liste A
Pays de Bitche	HORN	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Horn	MIA0602	Liste A
Pays de Bitche	SCHWALBACH	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Liste B
Pays de Bitche	SCHWALBACH	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Schwalbach	MIA0601	Liste B
Pays de Bitche	SCHWARTZENBACH	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Schwartzbach	MIA0203	Liste B
Pays de Bitche	SCHWARTZENBACH	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Schwartzbach	MIA0601	Liste B
Pays de Bitche	SCHWARTZENBACH	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Schwartzbach	MIA0602	Liste B
Sarre	ALBE 1	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Albe 1	MIA0203	Liste A
Sarre	ALBE 1	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Albe 1	MIA0203	Liste B
Sarre	ALBE 1	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Albe 1	MIA0601	Liste B
Sarre	ALBE 1	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Albe 1	MIA0602	Liste B
Sarre	ALBE 2	Renaturation des cours d'eau	MIA0203	Liste A
Sarre	ALBE 2	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Albe 2	MIA0601	Liste B
Sarre	ALBE 2	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Albe 2	MIA0602	Liste B
Sarre	ALTWIESENBACH	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Altwiesbach	MIA0601	Liste B
Sarre	ALTWIESENBACH	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Altwiesbach	MIA0602	Liste B
Sarre	BIEVRE 1	Réaliser une opération de restauration de grande	MIA0203	Liste A

		ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		
Sarre	BIEVRE 1	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Liste A
Sarre	BIEVRE 1	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Bievre 1	MIA0602	Liste B
Sarre	BIEVRE 2	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Liste A
Sarre	BIEVRE 2	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Liste A
Sarre	BIEVRE 2	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Bievre 2	MIA0601	Liste B
Sarre	BIEVRE 2	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Bievre 2	MIA0602	Liste B
Sarre	BLIES	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Blies	MIA0601	Liste B
Sarre	BRUCHBACH	Cours d'eau - Restauration sur la masse d'eau Bruchbach	MIA0202	Liste A
Sarre	BRUCHBACH	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Bruchbach	MIA0602	Liste B
Sarre	BUTTENBACH	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Buttenbach	MIA0601	Liste B
Sarre	BUTTENBACH	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Buttenbach	MIA0602	Liste B
Sarre	EICHEL 2	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Eichel 2	MIA0601	Liste B
Sarre	EICHEL 2	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Eichel 2	MIA0602	Liste B
Sarre	EICHEL 3	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Eichel 3	MIA0203	Liste B
Sarre	EICHEL 3	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Eichel 3	MIA0601	Liste B
Sarre	EICHEL 3	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Eichel 3	MIA0602	Liste B
Sarre	FLETTWIESERG RABEN	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Flett Wiesergraben	MIA0203	Liste B
Sarre	FLETTWIESERG RABEN	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Flett Wiesergraben	MIA0602	Liste B
Sarre	HOPPBACH	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Hopfbach	MIA0203	Liste B
Sarre	HOPPBACH	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Hopfbach	MIA0601	Liste B
Sarre	HOPPBACH	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Hopfbach	MIA0602	Liste B
Sarre	ISCH	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Isch	MIA0601	Liste B
Sarre	ISCH	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Isch	MIA0602	Liste B
Sarre	LANDBACH	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Landbach	MIA0203	Liste B
Sarre	LANDBACH	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Landbach	MIA0601	Liste B
Sarre	LANDBACH	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Landbach	MIA0602	Liste B
Sarre	MODERBACH	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Moderbach	MIA0203	Liste B
Sarre	MODERBACH	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse	MIA0601	Liste B

		d'eau Moderbach		
Sarre	NAUBACH 1	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Naubach 1	MIA0203	Liste B
Sarre	NAUBACH 1	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Naubach 1	MIA0601	Liste B
Sarre	NAUBACH 1	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Naubach 1	MIA0602	Liste B
Sarre	NAUBACH 2	Cours d'eau - Restauration sur la masse d'eau Naubach 2	MIA0202	Liste B
Sarre	NAUBACH 2	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Naubach 2	MIA0601	Liste B
Sarre	OTTERBACH	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Otterbach	MIA0602	Liste B
Sarre	RODE	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Rode	MIA0203	Liste A
Sarre	RODE	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Rode	MIA0203	Liste B
Sarre	RODE	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Rode	MIA0601	Liste B
Sarre	RODE	Restauration des roselières de l'Etang du Moulin à Insviller	MIA0602	Liste B
Sarre	RUISSEAU D'ACHEN	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ruisseau D'Achen	MIA0203	Liste A
Sarre	RUISSEAU D'ACHEN	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Ruisseau D'Achen	MIA0601	Liste B
Sarre	RUISSEAU DE GONDREXANGE	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ruisseau De Gondrexange	MIA0203	Liste B
Sarre	RUISSEAU DE GONDREXANGE	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Ruisseau De Gondrexange	MIA0601	Liste B
Sarre	RUISSEAU DE GONDREXANGE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Gondrexange	MIA0602	Liste B
Sarre	RUISSEAU DE L'ETANG OISEAUX	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ruisseau De L'Etang Des Oiseaux	MIA0203	Liste B
Sarre	RUISSEAU DE L'ETANG OISEAUX	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Ruisseau De L'Etang Des Oiseaux	MIA0601	Liste B
Sarre	RUISSEAU DE L'ETANG OISEAUX	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De L'Etang Des Oiseaux	MIA0602	Liste B
Sarre	RUISSEAU DE LIXING	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ruisseau De Lixing	MIA0203	Liste B
Sarre	RUISSEAU DE LIXING	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Lixing	MIA0602	Liste B
Sarre	RUISSEAU DE PFUHLMATTE N.	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ruisseau De Pfuhlmatte N.	MIA0203	Liste B
Sarre	RUISSEAU DE PFUHLMATTE N.	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Pfuhlmatte N.	MIA0602	Liste B
Sarre	SARRE 1	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Sarre 1	MIA0601	Liste B
Sarre	SARRE 2	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Sarre 2	MIA0203	Liste A
Sarre	SARRE 2	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Sarre 2	MIA0601	Liste B
Sarre	SARRE 2	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Sarre 2	MIA0602	Liste B
Sarre	SARRE 3	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Sarre 3	MIA0203	Liste B
Sarre	SARRE 3	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Sarre 3	MIA0601	Liste B

Sarre	SARRE 3	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Sarre 3	MIA0602	Liste B
Sarre	SARRE 3	Ressource - Etude globale et schéma directeur sur la masse d'eau Sarre 3	RES0101	Liste B
Sarre	SARRE 4	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Sarre 4	MIA0203	Liste B
Sarre	SARRE 4	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Sarre 4	MIA0601	Liste B
Sarre	SARRE 4	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Sarre 4	MIA0602	Liste B
Sarre	SCHWARZBACH (AFFL. SARRE)	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Schwarzbach (Affl. Sarre)	MIA0203	Liste B
Sarre	SCHWARZBACH (AFFL. SARRE)	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Schwarzbach (Affl. Sarre)	MIA0602	Liste B
Sarre	STEINBACH (AFFL. SARRE)	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Steinbach (Affl. Sarre)	MIA0203	Liste B
Sarre	STEINBACH (AFFL. SARRE)	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Steinbach (Affl. Sarre)	MIA0601	Liste B
Sarre	STEINBACH (AFFL. SARRE)	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Steinbach (Affl. Sarre)	MIA0602	Liste B
Sarre	TIEFGRABEN	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Tiefgraben	MIA0203	Liste B
Sarre	TIEFGRABEN	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Tiefgraben	MIA0602	Liste B
Sarre	WILLERLACHGRABEN	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Willerlachgraben	MIA0203	Liste B
Sarre	WILLERLACHGRABEN	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Willerlachgraben	MIA0601	Liste B
Sarre	WILLERLACHGRABEN	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Willerlachgraben	MIA0602	Liste B
Seille	Etang de Lindre	Réhabilitation écologique sur la masse d'eau Etang De Lindre	MIA0402	Liste B
Seille	Etang de Lindre	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Etang De Lindre	MIA0601	Liste B
Seille	Etang de Zommange	Réhabilitation écologique sur la masse d'eau Etang De Zommange	MIA0402	Liste B
Seille	Etang de Zommange	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Etang De Zommange	MIA0601	Liste B
Seille	GRAND FOSSE	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Liste A
Seille	GRAND FOSSE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Grand Fosse	MIA0602	Liste B
Seille	LOUTRE NOIRE	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Loutre Noire	MIA0203	Liste B
Seille	LOUTRE NOIRE	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Loutre Noire	MIA0601	Liste B
Seille	LOUTRE NOIRE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Loutre Noire	MIA0602	Liste B
Seille	RUISSEAU BLANCHE FONTAINE	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ruisseau De Blanche Fontaine	MIA0203	Liste B
Seille	RUISSEAU BLANCHE FONTAINE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Blanche Fontaine	MIA0602	Liste B
Seille	RUISSEAU CHENEAU	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ruisseau De Cheneau	MIA0203	Liste B
Seille	RUISSEAU	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau	MIA0602	Liste A

	CHENEAU		Ruisseau De Cheneau		
Seille	RUISSEAU DE GUEBLANGE		Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ruisseau De Gueblange	MIA0203	Liste B
Seille	RUISSEAU DE GUEBLANGE		Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Ruisseau De Gueblange	MIA0601	Liste B
Seille	RUISSEAU DE GUEBLANGE		Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Gueblange	MIA0602	Liste B
Seille	RUISSEAU DE LA FLOTTE		Ruisseau De La Flotte - Renaturation	MIA0203	Liste A
Seille	RUISSEAU DE LA FLOTTE		Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Ruisseau De La Flotte	MIA0601	Liste B
Seille	RUISSEAU DE LA FLOTTE		Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De La Flotte	MIA0602	Liste B
Seille	RUISSEAU DE L'ETANG NOLWEIHER		Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Ruisseau De L'Etang De Nolweiher	MIA0601	Liste B
Seille	RUISSEAU DE L'ETANG NOLWEIHER		Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De L'Etang De Nolweiher	MIA0602	Liste B
Seille	RUISSEAU MOINCE		Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ruisseau De Moince	MIA0203	Liste A
Seille	RUISSEAU MOINCE		Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Moince	MIA0602	Liste B
Seille	RUISSEAU DE ST-JEAN (AFFL. SEILLE)		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Liste A
Seille	RUISSEAU DE ST-JEAN (AFFL. SEILLE)		Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Ruisseau De St-Jean (Affl. Seille)	MIA0601	Liste B
Seille	RUISSEAU DE ST-JEAN (AFFL. SEILLE)		Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De St-Jean (Affl. Seille)	MIA0602	Liste B
Seille	RUISSEAU VERNY		Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Ruisseau De Verny	MIA0601	Liste B
Seille	RUISSEAU VERNY		Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Verny	MIA0602	Liste B
Seille	RUISSEAU VULMONT		Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ruisseau De Vulmont	MIA0203	Liste A
Seille	RUISSEAU VULMONT		Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Ruisseau De Vulmont	MIA0601	Liste A
Seille	RUISSEAU VULMONT		Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau De Vulmont	MIA0602	Liste A
Seille	RUISSEAU D'OSSON		Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Ruisseau D'Osson	MIA0602	Liste B
Seille	SEILLE 1		Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Seille 1	MIA0203	Liste B
Seille	SEILLE 1		Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Seille 1	MIA0601	Liste B
Seille	SEILLE 1		Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Seille 1	MIA0602	Liste B
Seille	SEILLE 2		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Liste A
Seille	SEILLE 2		Château Salins - Acquisition foncière d'un pré salé	MIA0601	Liste B
Seille	SEILLE 2		Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Seille 2 - Pré salé sur al commune de Blanche-Eglise	MIA0602	Liste A
Seille	SEILLE 3		Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Seille 3	MIA0203	Liste A

Seille	SEILLE 3	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Seille 3	MIA0601	Liste B
Seille	SEILLE 3	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Seille 3	MIA0602	Liste B
Seille	SEILLE 4	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Seille 4	MIA0203	Liste A
Seille	SEILLE 4	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Seille 4	MIA0602	Liste A
Seille	ST-PIERRE	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Liste A
Seille	ST-PIERRE	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau St-Pierre	MIA0601	Liste B
Seille	ST-PIERRE	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau St-Pierre	MIA0602	Liste A
Vezouze - Sanon	SANON 1	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Sanon 1	MIA0601	Liste B
Vezouze - Sanon	SANON 1	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Sanon 1	MIA0602	Liste B
Vezouze - Sanon	SANON 2	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Sanon 2	MIA0601	Liste A
Vezouze - Sanon	SANON 2	Zones humides - Etude ONF restauration milieux humides Massif de Parroy	MIA0602	Liste A
Vezouze - Sanon	VEZOUZE 1	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Vezouze 1	MIA0601	Liste A
Vezouze - Sanon	VEZOUZE 2	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Vezouze 2	MIA0601	Liste A
Zorn - Landgraben	BAERENBACH (AFFL. ZORN)	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Baerenbach (Affl. Zorn)	MIA0601	Liste B
Zorn - Landgraben	MOSSIG 1	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Mossig 1	MIA0601	Liste A
Zorn - Landgraben	MOSSIG 1	Zones humides - Restauration sur la masse d'eau Mossig 1	MIA0602	Liste A
Zorn - Landgraben	ZORN 1	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Zorn 1	MIA0601	Liste B
Zorn - Landgraben	ZORN 2	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Zorn 2	MIA0601	Liste B

ANNEXE 3 : Liste des actions assainissement temps sec 2019-2021

Commune	Nom de la station (SE= station d'épuration)	Nom de la masse d'eau	Titre de l'action	Complément titre	Priorité	EPCI
ACHAIN		SEILLE 2	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Saulnois
ALGRANGE	SE VALLEE DE LA FENSCH	FENSCH	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CA du Val de Fensch
ALTRIPPE		ALBE 1	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		A	CA Saint-Avoid Synergie
ALTVILLER	SE FOLSCHVILLER	NIED ALLEMANDE 1	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CA Saint-Avoid Synergie
AMELECOURT		SEILLE 2	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Saulnois
AMNEVILLE	SE VALLEE DE L'ORNE	ORNE 2	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC du Pays Orne Moselle
AUDUN-LE-TICHE	SE AUDUN-LE-TICHE	ALZETTE	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Pays Haut Val d'Alzette
AUMETZ	SE VALLEE DE LA FENSCH	KAELBACH	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Pays Haut Val d'Alzette
AVRICOURT	SE AVRICOURT-IGNEY	SANON 1	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC Sarrebourg Moselle Sud
BACOURT		NIED FRANCAISE 1	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif		A	CC du Saulnois
BASSING		SEILLE 2	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Saulnois
BEHREN-LES-FORBACH	SE KERBACH	RUISSEAU DE LIXING		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CA de Forbach Porte de France
BERIG-VINTRANGE		ALBE 1	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif		A	CA Saint-Avoid Synergie
BERLING		ZINSEL DU SUD 1	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Pays de Phalsbourg
BERMERING	SE BERMERING	ALBE 1	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Saulnois
BERTHELMING		SARRE 2	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC Sarrebourg Moselle Sud

BETTBORN		SARRE 2	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC Sarrebourg Moselle Sud
BETTVILLE R	SE ERCHING	BICKENALB E		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC du Pays de Bitche
BICKENHOLTZ		ISCH		ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC Sarrebourg Moselle Sud
BIDESTROFF	SE BIDESTROFF	SEILLE 2	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Saulnois
BISTROFF		NIED ALLEMANDE 1		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	B	CA Saint-Avoid Synergie
BITCHE	SE BITCHE	HORN	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement		A	CC du Pays de Bitche
BLIESBRUCK	SE SARREGUEMINES	BLIES	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CA Sarreguemines Confluences
BLIES-EBERSING	SE SARREGUEMINES	BLIES	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CA Sarreguemines Confluences
BLIES-GUERSVILLER	SE SARREGUEMINES	BLIES	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CA Sarreguemines Confluences
BOULANGE	SE VALLEE DE LA FENSCH	CONROY 1	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Pays Haut Val d'Alzette
BOULAY-MOSELLE	SE BOULAY	ELLBACH	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC Houve-Pays Boulageois
BOURGALTROFF		SEILLE 2	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Saulnois
BOURSCHED		BRUCHBACH	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC du Pays de Phalsbourg
BOUSSEVILLER		HORN	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif		A	CC du Pays de Bitche
BOUSTROFF		NIED ALLEMANDE 1	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CA Saint-Avoid Synergie
BREIDENBACH		HORN	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement		A	CC du Pays de Bitche
BREIDENBACH_annexe_Olsberg	SE BREIDENBACH OLSBERG	HORN	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement		A	CC du Pays de Bitche
BROUCK		NIED ALLEMANDE 2	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif		A	CC Houve-Pays Boulageois

BUCHY		RUISSEAU DE MOINCE	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)	ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC du Sud Messin
CARLING	SE L'HOPITAL	ROSSELLE 2		ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CA Saint-Avoid Synergie
CHEMERY-LES-DEUX	SE HESTROFF	ANZELINGE RBACH	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC Bouzonvillois-Trois Frontières
CLOUANGE	SE VALLEE DE L'ORNE	ORNE 2		ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC du Pays Orne Moselle
CONTHIL	SE CONTHIL	SEILLE 2	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Saulnois
DALEM	SE FALCK	BISTEN	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC Houve-Pays Boulageois
DALHAIN		SEILLE 2	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif		A	CC du Saulnois
DIEBLING	SE SARREGUEMINES	ALTWIESEN BACH	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement		A	CA de Forbach Porte de France
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER		ALBE 1	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		A	CA Saint-Avoid Synergie
EBERSVILLER	SE HESTROFF	ANZELINGE RBACH	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC Bouzonvillois-Trois Frontières
EPPING	SE HOTTVILLER	SCHWALBACH	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Pays de Bitche
ERCHING	SE ERCHING	BICKENALBE		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC du Pays de Bitche
ERSTROFF		ALBE 1		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	B	CA Saint-Avoid Synergie
FALCK	SE FALCK	BISTEN	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC Houve-Pays Boulageois
FARSCHVILLER	SE LOUPERSHOUSE	MODERBACH		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CA de Forbach Porte de France
FENETRANGE	SE FENETRANGE	SARRE 2	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC Sarrebourg Moselle Sud
FLORANGE	SE VALLEE DE LA FENSCH	FENSCH	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CA du Val de Fensch

FOLSCHVILLER	SE FOLSCHVILLER	NIED ALLEMANDE 1	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CA Saint-Avold Synergie
FORBACH	SE FORBACH MARIENAU	ROSSELLE 3	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CA de Forbach Porte de France
FOULIGNY		NIED ALLEMANDE 2	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du District Urbain de Faulquemont (DUF)
FREMESTR OFF		NIED ALLEMANDE 1		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CA Saint-Avold Synergie
FREYBOUSE		NIED ALLEMANDE 1		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CA Saint-Avold Synergie
FREYMING-MERLEBACH	SE FREYMING-MERLEBACH	ROSSELLE 2	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC de Freyming-Merlebach
FRIBOURG		RUISSEAU DE L'ETANG DE NOLWEIHER	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC Sarrebourg Moselle Sud
GANDRANG E	SE VALLEE DE L'ORNE	ORNE 2		ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC Rives de Moselle
GOETZENBRUCK	SE GOETZENBRUCK	ZINSEL DU NORD 1		ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CC du Pays de Bitche
GORZE	SE GORZE	RUISSEAU DE GORZE 1		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	B	CC Mad et Moselle
GOSELMING	SE GOSELMING	SARRE 2		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC Sarrebourg Moselle Sud
GROSBLEDERSTROFF	SE SARREGUEMINES	SARRE 4	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement		A	CA Sarreguemines Confluences
GUERMANGE		RUISSEAU DE L'ETANG DE NOLWEIHER	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ASS0801 - Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	A	CC Sarrebourg Moselle Sud
GUESSLING-HEMERING	SE GUESSLING-HEMERING	NIED ALLEMANDE 1		ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CA Saint-Avold Synergie
HALLERING		NIED ALLEMANDE 2	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du District Urbain de Faulquemont (DUF)
HAMBACH	SE WILLERWALD	HOPPBACH		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CA Sarreguemines Confluences
HANGVILLE	SE	ZINSEL DU	Reconstruire ou créer une nouvelle		A	CC du Pays

R	HANGVILLER	SUD 1	STEP hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)			de Phalsbourg
HANVILLER		HORN	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif		A	CC du Pays de Bitche
HARAU-COURT-SUR-SEILLE		SEILLE 2	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Saulnois
HARGARTEN-AUX-MINES	SE FALCK	BISTEN	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC Houve-Pays Boulageois
HELLERING-LES-FENETRANGES		BRUCHBACH		ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC Sarrebourg Moselle Sud
HELLIMER		ALBE 1	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		A	CA Saint-Avoid Synergie
HERANGE		BRUCHBACH	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC du Pays de Phalsbourg
HERMELANGES		SARRE 2	#N/D	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC Sarrebourg Moselle Sud
HESSE		SARRE 2	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC Sarrebourg Moselle Sud
HESTROFF	SE HESTROFF	ANZELINGENRBACH		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC Bouzonvillois-Trois Frontières
HOMBOURG-HAUT	SE FREYMING-MERLEBACH	ROSSELLE 2	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC de Freyming-Merlebach
HONSKIRCH		RODE	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC du Saulnois
L'HOPITAL	SE L'HOPITAL	ROSSELLE 2		ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CA Saint-Avoid Synergie
HUNDLING	SE SARREGUEMINES	ALTWIESEN BACH	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CA Sarreguemines Confluences
INGLANGE	SE INGLANGE	CANNER		ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC de l'Arc Mosellan
IPPLING	SE SARREGUEMINES	ALTWIESEN BACH	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CA Sarreguemines Confluences
KIRVILLER		RODE	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		A	CA Sarreguemines Confluences
KLANG		CANNER		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de	A	CC de l'Arc Mosellan

				toutes tailles)		
LACHAMBR E	SE FOLSCHVILL ER	NIED ALLEMANDE 1	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CA Saint- Avoird Synergie
LACHAMBR E	SE FOLSCHVILL ER	NIED ALLEMANDE 1	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CA Saint- Avoird Synergie
LAUMESFE LD		REMEL			A	CC Bouzonvillois- Trois Frontières
LAUNSTRO FF		REMEL	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC Bouzonvillois- Trois Frontières
LELLING	SE GUESSLING- HEMERING	NIED ALLEMANDE 1		ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CA Saint- Avoird Synergie
LEMBERG	SE HOTTVILLER	ZINSEL DU NORD 1		ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CC du Pays de Bitche
LENGELSH EIM	SE LENGELSHEI M	HORN			A	CC du Pays de Bitche
LEYVILLER		ALBE 1	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		A	CA Saint- Avoird Synergie
LIEHON		RUISSEAU DE VERNY	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Sud Messin
LINDRE- BASSE		SEILLE 2	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Saulnois
LIOCOURT		RUISSEAU DE VULMONT	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC du Saulnois
LIXHEIM	SE LIXHEIM	BRUCHBAC H	Assainissement - Autres	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC du Pays de Phalsbourg
LHOR		RODE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC du Saulnois
LOUDREFIN G		RODE	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		A	CC du Saulnois
LOUPERSH OUSE	SE LOUPERSHO USE	MODERBAC H		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CA Sarreguemine s Confluences
LUCY	SE LUCY	NIED FRANCAISE 1	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Saulnois
MACHEREN	SE FOLSCHVILL ER	ROSSELLE 2	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CA Saint- Avoird Synergie

MAIZIERES- LES-VIC	SE MAIZIERES- LES-VIC	RUISSEAU DE GUEBLANG E		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC du Saulnois
MARANGE- ZONDRANG E		NIED ALLEMANDE 2	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du District Urbain de Faulquemont (DUF)
MARIEULLE S	SE MARIEULLES VEZON	GRAND FOSSE		ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	Metz Métropole
MARIMONT- LES- BENESTRO FF		SEILLE 2	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif		A	CC du Saulnois
MECLEUVE S	SE MECLEUVES	ST-PIERRE		ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	Metz Métropole
MENSKIRC H	SE HESTROFF	ANZELINGE RBACH	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC Bouzonvillois-Trois Frontières
METTING		ZINSEL DU SUD 1	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Pays de Phalsbourg
METZING	SE SARREGUEM INES	ALTWIESEN BACH	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CA de Forbach Porte de France
MONCHEUX		NIED FRANCAISE 1	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		B	CC du Sud Messin
MONCOUR T		SEILLE 2		ASS0801 - Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	B	CC du Saulnois
MONDELAN GE	SE VALLEE DE L'ORNE	MOSELLE 6		ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC Rives de Moselle
MONTOIS- LA- MONTAGNE	SE MOYEUVE- GRANDE	RUISSEAU DE HOMECOUR T		ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CC du Pays Orne Moselle
MOYEUVE -GRANDE	SE VALLEE DE L'ORNE	CONROY 2		ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC du Pays Orne Moselle
MOYEUVE -PETITE	SE VALLEE DE L'ORNE	CONROY 2		ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC du Pays Orne Moselle
MUNSTER		RODE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC du Saulnois
NEBING		RODE	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		A	CC du Saulnois
NEUFGRAN GE	SE NEUFGRANG E	STEINBACH (AFFL. SARRE)		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU	A	CA Sarreguemine s Confluences

				(agglomérations de toutes tailles)		
NIEDERSTINZEL		SARRE 2	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC Sarrebourg Moselle Sud
NILVANGE	SE VALLEE DE LA FENSCH	FENSCH	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CA du Val de Fensch
NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR	SE SARREGUEMINES	ALTWIESEN BACH	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CA de Forbach Porte de France
PANGE	SE PANGE	NIED FRANCAISE 2		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	B	CC Haut Chemin-Pays de Pange
PETIT-REDERCHING	SE ERCHING	BICKENALBE		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC du Pays de Bitche
PETIT-TENQUIN		ALBE 1	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif		A	CA Saint-Avoid Synergie
PETTONCOURT	SE MONCELSUR-SEILLE	RUISSEAU DE BLANCHE FONTAINE		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	B	CC du Saulnois
PIBLANGE	SE HESTROFF	ANZELINGEBACH	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC Houve-Pays Boulageois
POUILLY	SE POUILLY	SEILLE 4		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	B	Metz Métropole
RECHICOURT-LE-CHATEAU	SE RECHICOURT-LE-CHATEAU	SANON 1		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC Sarrebourg Moselle Sud
REDANGE	SE AUDUN-LE-TICHE	ALZETTE	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Pays Haut Val d'Alzette
REMELING		REMEL	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC Bouzonvillois-Trois Frontières
RENING		ALBE 1		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC du Saulnois
RICHEMONT	SE VALLEE DE L'ORNE	ORNE 2		ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC Rives de Moselle
RIMLING	SE ERCHING	BICKENALBE		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC du Pays de Bitche
ROLBING		HORN	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif		A	CC du Pays de Bitche
ROMBAS	SE VALLEE	ORNE 2		ASS0301 - Réhabiliter un réseau	A	CC du Pays

	DE L'ORNE			d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)		Orne Moselle
ROMELFIN G		SARRE 2	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC Sarrebourg Moselle Sud
RONCOURT	SE MOYEUVRE-GRANDE	RUISSEAU DE HOMECOURT		ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CC du Pays Orne Moselle
ROSSELAN GE	SE VALLEE DE L'ORNE	ORNE 2		ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC du Pays Orne Moselle
ROUHLING	SE ROUHLING	ALTWIESEN BACH		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CA Sarreguemine s Confluences
RUSSANGE	SE AUDUN-LE-TICHE	ALZETTE	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Pays Haut Val d'Alzette
SAILLY-ACHATEL		RUISSEAU DE VULMONT	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)	ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC du Sud Messin
SAINT-AVOLD	SE SAINT-AVOLD	ROSSELLE 1		ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CA Saint-Avold Synergie
SAINT-EPVRE		NIED FRANCAISE 1	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Saulnois
SAINT-HUBERT		CANNER	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		B	CC Haut Chemin-Pays de Pange
SAINT-JEAN-KOURTZERODE		BRUCHBACH	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ASS0801 - Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	A	CC du Pays de Phalsbourg
SAINT-JEAN-ROHRBACH	SE SAINT-JEAN-ROHRBACH	ALBE 1		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	B	CA Sarreguemine s Confluences
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	SE MOYEUVRE-GRANDE	RUISSEAU DE STE-MARIE	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CC du Pays Orne Moselle
SARRALBE	SE WILLERWALD	SARRE 3	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CA Sarreguemine s Confluences
SARREBOURG	SE SARREBOURG		Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CC Sarrebourg Moselle Sud
SARREBOURG	SE SARREBOURG		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)	ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC Sarrebourg Moselle Sud
SARREBOURG				GOU0101- Gouvernance Connaissance – Etude Transversale	A	CC Sarrebourg Moselle Sud
SARREGUE	SE	SARRE 3	Réaliser une étude globale ou un	ASS0101 - Réaliser une étude	A	CA

MINES	SARREGUEMINES		schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement		Sarreguemines Confluences
SAULNY	SE METZ	RUISSEAU DE SAULNY 1		ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	B	Metz Métropole
SCHNECKENBUSCH		BIEVRE 2	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)	ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC Sarrebourg Moselle Sud
SCHORBACH	SE BITCHE	HORN	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement		B	CC du Pays de Bitche
SECOURT		RUISSEAU DE MOINCE	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)	ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC du Sud Messin
SILLY-EN-SAULNOIS		RUISSEAU DE VERNY	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Sud Messin
STIRING-WENDEL		SARRE 4			A	CA de Forbach Porte de France
TENTELING	SE SARREGUEMINES	ALTWIESEN BACH	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CA de Forbach Porte de France
THIONVILLE _Oetrange		KIESEL 1		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CA Portes de France-Thionville
TORCHEVILLE		RODE	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		A	CC du Saulnois
TRESSANGE	SE VALLEE DE LA FENSCH	KAELBACH	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CA Portes de France-Thionville
UCKANGE	SE VALLEE DE L'ORNE	MOSELLE 6		ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CA du Val de Fensch
VAHL-LES-BENESTROFF		ALBE 1		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC du Saulnois
VAHL-LES-FAULQUEMONT		NIED ALLEMANDE 1	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du District Urbain de Faulquemont (DUF)
VALLERANGE		ALBE 1		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	B	CA Saint-Avold Synergie
VALMONT	SE FOLSCHVILLER	NIED ALLEMANDE 1	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CA Saint-Avold Synergie
VERNY	SE POMMERIEUX	RUISSEAU DE VERNY		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC du Sud Messin
VESCHEIM		ZINSEL DU	Equiper une STEP d'un traitement		A	CC du Pays

		SUD 1	suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)			de Phalsbourg
VIGY	SE VIGY	BEVOTTE			A	CC Haut Chemin-Pays de Pange
VILLER		NIED ALLEMANDE 1		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	B	CA Saint-Avoid Synergie
VILLERS-STONCOURT		NIED FRANCAISE 2	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC Haut Chemin-Pays de Pange
VILSBERG		ZINSEL DU SUD 1	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Pays de Phalsbourg
VITRY-SUR-ORNE	SE VALLEE DE L'ORNE	ORNE 2		ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC du Pays Orne Moselle
VITTONCOURT		NIED FRANCAISE 2		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	B	CC du District Urbain de Faulquemont (DUF)
VOIMHAUT		NIED FRANCAISE 2		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	B	CC du District Urbain de Faulquemont (DUF)
WIESVILLE R	SE ZETTING	SCHWARZBACH (AFFL. SARRE)		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CA Sarreguemines Confluences
WITTRING	SE WITTRING	SARRE 3			A	CA Sarreguemines Confluences
WOELFLING-LES-SARREGUEMINES	SE ZETTING	SCHWARZBACH (AFFL. SARRE)		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CA Sarreguemines Confluences
WOUSTVILLER	SE WOUSTVILLER	ALTWIESEN BACH		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CA Sarreguemines Confluences
ZETTING	SE ZETTING	SARRE 3			A	CA Sarreguemines Confluences
FRAUENBERG	SE SARREGUEMINES	BLIES	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	CA Sarreguemines Confluences
SE BERMERING		ALBE 1	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC du Saulnois
SE BITCHE		HORN	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC du Pays de Bitche
SE CAPPEL		MODERBACH		ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC de Freyming-Merlebach
SE COURCELLES-SUR-NIED		NIED FRANCAISE 2	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC Haut Chemin-Pays de Pange
SE FALCK		BISTEN	Equiper une STEP d'un traitement		A	CC Houve-

			suffisant hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)			Pays Boulognois
SE GOETZENB RUCK		EICHEL 2		ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC du Pays de Bitche
SE GOSSELM ING		SARRE 2		ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC Sarrebou Moselle Sud
SE LIXING- LES- ROUHLING		RUISSEAU DE LIXING		ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CA Sarreguemine s Confluences
SE MECLEUVE S		ST-PIERRE		ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	Metz Métropole
SE MITTERSHE IM		NAUBACH 2		ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC Sarrebou Moselle Sud
SE MONTOY- FLANVILLE		RUISSEAU DE VALLIERES	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC Haut Chemin-Pays de Pange
SE NEUFGRAN GE		STEINBACH (AFFL. SARRE)		ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CA Sarreguemine s Confluences
SE PHALSBOU RG NORD		ZINSEL DU SUD 1		ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC du Pays de Phalsbourg
SE RECHICOU RT-LE- CHATEAU		SANON 1		ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC Sarrebou Moselle Sud
SE ROHRBACH -LES- BITCHE		BUTTENBAC H		ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC du Pays de Bitche
SE ROUHLING		ALTWIESEN BACH		ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CA Sarreguemine s Confluences
SE SANRY- SUR-NIED		NIED FRANCAISE 2	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations =2000 EH)		A	CC Haut Chemin-Pays de Pange
SE SARREINS MING		SARRE 3		ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CA Sarreguemine s Confluences
SE AUDUN- LE-TICHE		ALZETTE		ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	B	CC du Pays Haut Val d'Alzette
SE LOUPERSH OUSE		MODERBAC H		ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CA Sarreguemine s Confluences
SE KALHAUSE N		SARRE 3		ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CA Sarreguemine s Confluences
SE PANGE		NIED FRANCAISE 2		ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC Haut Chemin-Pays de Pange
SE BOUZONVIL LE		NIED REUNIE 2		ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC Bouzonvillois- Trois Frontières
SE		BIEVRE 2		ASS0502 - Equiper une STEP d'un	A	CC

HARTZVILLER				traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)		Sarrebourg Moselle Sud
SE DELME		RUISSEAU DE ST-JEAN (AFFL. SEILLE)		ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC du Saulnois
SE ROUSSY-LE-VILLAGE		RUISSEAU DE BOLER		ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	B	CC de Cattenom et Environs
SE MARIEULLES VEZON		GRAND FOSSE		ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	A	Metz Métropole
SE VOELFLING-LES-BOUZONVILLE		IHNERBACH		ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	B	CC Houve-Pays Boulageois
SE GUERSTLING		NIED REUNIE 2		ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC Bouzonvillois-Trois Frontières
SE ERCHING		BICKENALBE		ASS0502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ?2000 EH)	A	CC du Pays de Bitche
SE GORZE		RUISSEAU DE GORZE 1		ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	B	CC Mad et Moselle
SE TETERCHEN		RUISSEAU D'OTTONVILLE		ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	B	CC Houve-Pays Boulageois
SE METZERESCHE		BIBICHE		ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC de l'Arc Mosellan
SE MAIZERROY		NIED FRANCAISE 2		ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC Haut Chemin-Pays de Pange
SE DISTROFF-METZERVISSE		BIBICHE		ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	A	CC de l'Arc Mosellan

ANNEX 4 : Liste des actions assainissement temps pluie 2019-2021

Agglo	Masse d'eau	Priorité	Action Temps de pluie	Titre
GUENANGE	SEE	A	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Agglomération d'assainissement de GUENANGE - Masse d'eau SEE - ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
THIONVILLE	MOSELLE 6	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de THIONVILLE - Masse d'eau MOSELLE 6 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
THIONVILLE	BIBICHE	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de THIONVILLE - Masse d'eau BIBICHE - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
THIONVILLE	KIESEL 1	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de THIONVILLE - Masse d'eau KIESEL 1 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
THIONVILLE	VEYMERANGE	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de THIONVILLE - Masse d'eau VEYMERANGE - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
VALLEE DE LA FENSCH	FENSCH	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de VALLEE DE LA FENSCH - Masse d'eau FENSCH - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
VALLEE DE LA FENSCH	KAELBACH	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de VALLEE DE LA FENSCH - Masse d'eau KAELBACH - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
VALLEE DE LA FENSCH	CONROY 1	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de VALLEE DE LA FENSCH - Masse d'eau CONROY 1 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
VALLEE DE L'ORNE	ORNE 2	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de VALLEE DE L'ORNE - Masse d'eau ORNE 2 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
VALLEE DE L'ORNE	MOSELLE 6	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de VALLEE DE L'ORNE - Masse d'eau MOSELLE 6 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales

VALLEE DE L'ORNE	CONROY 2	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de VALLEE DE L'ORNE - Masse d'eau CONROY 2 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
AUDUN-LE-TICHE	ALZETTE	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de AUDUN-LE-TICHE - Masse d'eau ALZETTE - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
MOYEUVRE-GRANDE	ORNE 2	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de MOYEUVRE-GRANDE - Masse d'eau ORNE 2 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
MOYEUVRE-GRANDE	WOIGOT 2	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de MOYEUVRE-GRANDE - Masse d'eau WOIGOT 2 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
MOYEUVRE-GRANDE	RUISSEAU DE HOMECOURT	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de MOYEUVRE-GRANDE - Masse d'eau RUISSEAU DE HOMECOURT - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
MOYEUVRE-GRANDE	RUISSEAU DE STE-MARIE	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de MOYEUVRE-GRANDE - Masse d'eau RUISSEAU DE STE-MARIE - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
FOLSCHVILLER	NIED ALLEMANDE 1	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de FOLSCHVILLER - Masse d'eau NIED ALLEMANDE 1 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
FOLSCHVILLER	ROSSELLE 2	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de FOLSCHVILLER - Masse d'eau ROSSELLE 2 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
BOULAY	PATURAL	B	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de BOULAY - Masse d'eau PATURAL - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
BOULAY	ELLBACH	B	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de BOULAY - Masse d'eau ELLBACH - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
BOULAY	NIED ALLEMANDE 2	B	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de BOULAY - Masse d'eau NIED ALLEMANDE 2 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales

CREHANGE	NIED ALLEMANDE 2	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de CREHANGE - Masse d'eau NIED ALLEMANDE 2 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ERCHING	BICKENALBE	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de ERCHING - Masse d'eau BICKENALBE - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
FAREBERSVILLER	ROSSELLE 3	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de FAREBERSVILLER - Masse d'eau ROSSELLE 3 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
FAREBERSVILLER	ROSSELLE 2	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de FAREBERSVILLER - Masse d'eau ROSSELLE 2 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
FORBACH MARIENAU	ROSSELLE 3	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de FORBACH MARIENAU - Masse d'eau ROSSELLE 3 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
FREYMING-MERLEBACH	ROSSELLE 3	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de FREYMING-MERLEBACH - Masse d'eau ROSSELLE 3 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
FREYMING-MERLEBACH	ROSSELLE 2	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de FREYMING-MERLEBACH - Masse d'eau ROSSELLE 2 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
SARREBOURG	BRUCHBACH	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de SARREBOURG - Masse d'eau BRUCHBACH - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
SARREBOURG	BIEVRE 2	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de SARREBOURG - Masse d'eau BIEVRE 2 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
SARREBOURG	SARRE 2	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de SARREBOURG - Masse d'eau SARRE 2 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
SARREGUEMINES	BLIES	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de SARREGUEMINES - Masse d'eau BLIES - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales

SARREGUEMINES	ALTWIESENBACH	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de SARREGUEMINES - Masse d'eau ALTWIESENBACH - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
SARREGUEMINES	SARRE 4	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de SARREGUEMINES - Masse d'eau SARRE 4 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
SARREGUEMINES	SARRE 3	A	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Agglomération d'assainissement de SARREGUEMINES - Masse d'eau SARRE 3 - ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales

ANNEXE 5 : Liste des actions agriculture-captage 2019-2021

Type action	Libellé de l'action	Date de 1ère inscription au PAOT
AGR0401	BASSE-HAM : étude d'acquisition foncière	2019
	Plateau de Sierck : étude foncière	2019
	Etude filières sur le plateau de Sierck	2013
	Saulnois : étude filières et animation	2019
AGR0503	APACH et MERSCHWEILLER : Plan d'action AAC - SOURCE APACH 2	2012
	APACH et MERSCHWEILLER : Plan d'action AAC - SOURCE APACH 1	2013
	APACH et MERSCHWEILLER : Plan d'action AAC - SOURCE KITZING	2013
	RUSTROFF : Plan d'action AAC - SOURCE BININGESSER	2013
	HARAUCCOURT-SUR-SEILLE : Plan d'action AAC	2012
	BERTRANGE : Plan d'action AAC	2012
	FALCK : Plan d'action AAC - PUIITS 1&2	2019
	GUEBLING : Plan d'action AAC - SOURCE DE MARIEMBOURG	2016
	XANREY : Plan d'action AAC	2016
	MONTENACH : Plan d'action AAC - SOURCE 1	2013
	KIRSCH-LES-SIERCK : Plan d'action AAC - SOURCE 1	2013
	JUVELIZE : Plan d'action AAC	2013
	BEZANGE-LA-PETITE : Plan d'action AAC	2016
	MONTENACH : Plan d'action AAC - SOURCE 2 & SOURCE 3	2013
	KIRSCH-LES-SIERCK : Plan d'action AAC - SOURCE 2	2013
	RUSTROFF : Plan d'action AAC - BRUCH et BURE1&2&3	2013
	UCKANGE : Plan d'action AAC	2016
	BASSE-HAM : Plan d'action AAC - PUIITS BASSE HAM 1	2016
	BASSE-HAM : Plan d'action AAC - PUIITS BASSE HAM 2	2016
	BASSE-HAM : Plan d'action AAC - PUIITS S.N.C.F	2016
	BASSE-HAM : Plan d'action AAC - PUIITS MILITAIRE	2013
	Plan d'action AAC de NOVEANT-SUR-MOSELLE	2016
	BISTEN-EN-LORRAINE : Plan d'action AAC	2019
	ARRY : Plan d'action AAC - SOURCE DU CHATEAU	2016
	CATTENOM : Plan d'action AAC	2016
	SARRALBE : Plan d'action AAC	2019
COL0201	APACH : Actions sur zones non agricoles	2016
	KIRSCH-LES-SIERCK : Actions sur zones non agricoles	2016
	MERSCHWEILLER : Actions sur zones non agricoles	2016
	MONTENACH : Actions sur zones non agricoles	2016
	RUSTROFF : Actions sur zones non agricoles	2016
	BASSE-HAM : Actions sur zones non agricoles	2016
	NOVEANT-SUR-MOSELLE : Actions sur zones non agricoles	2016
	ARRY : Actions sur zones non agricoles	2016
	CATTENOM : Actions sur zones non agricoles	2016
	GORZE : Actions sur zones non agricoles	2016
	UCKANGE : Actions sur zones non agricoles	2016
	HARAUCCOURT-SUR-SEILLE : Actions sur zones non agricoles - FORAGE DE LA COMMANDERIE	2016
	XANREY : Actions sur zones non agricoles - SOURCE LA FONTAINE DU TONNEAU	2016
	BEZANGE-LA-PETITE : Actions sur zones non agricoles - FORAGE CHAPELLE ST PIERRE	2016
	GUEBLING : Actions sur zones non agricoles - SOURCE DE MARIEMBOURG	2016
GOU0301	Plateau de Sierck : animation	2019
	HARAUCCOURT-SUR-SEILLE : Animation - FORAGE DE LA COMMANDERIE	2016
	XANREY : Animation - SOURCE LA FONTAINE DU TONNEAU	2016
	BEZANGE-LA-PETITE : Animation - FORAGE CHAPELLE ST PIERRE	2016
	GUEBLING : Animation - SOURCE DE MARIEMBOURG	2016
	HARAUCCOURT-SUR-SEILLE : Animation bio - FORAGE DE LA COMMANDERIE	2016
	JUVELIZE : Animation bio - SOURCE LE LOGEATTE	2016
	BEZANGE-LA-PETITE : Animation bio - FORAGE CHAPELLE ST PIERRE	2016
	GUEBLING : Animation bio - SOURCE DE MARIEMBOURG	2016

ANNEXE 6: Liste des actions industrie 2019-2021

Axe	Code S3IC	Commune d'exploitation	Établissement	Actions
1	062.01759	SAINT AVOLD	ARKEMA	IND0302 – Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses,
1	062.01759	SAINT AVOLD	ARKEMA	IND0301 – Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
1	0062.01702	REDING	FERCO INTERNATIONAL	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction
2	0062.01702	REDING	FERCO INTERNATIONAL	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
1	0062.05873	MUNSTER	GEYER FRERES	IND0101 – Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat.
1	0062.07572	SARRALBE	INEOS	IND0202 – Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses.
2	0062.07572	SARRALBE	INEOS	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
1	0062.01616	MORHANGE	REHAU INDUSTRIE SARL	IND0201 – Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée).
2	0062.01616	MORHANGE	REHAU INDUSTRIE SARL	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
1	0062.01080	CHATEAU SALINS	SENAGRAL	IND0101 – Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat.
2	0062.01080	CHATEAU SALINS	SENAGRAL	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
1	0062.07102	CARLING	TPF	IND0302 – Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses. IND0301 – Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
2	0062.07102	CARLING	TPF	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
1	0062.01561	METZ	UEM (Centrale Chambière)	IND0101 – Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat.
2	0062.01561	METZ	UEM (Centrale Chambière)	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
1	0062.07853	SAINT AVOLD	UNIPER	IND0101 – Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions

				associées à l'industrie et à l'artisanat.
2	0062.07853	SAINT AVOLD	UNIPER	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	0062.07145	SAINT AVOLD	ARKEMA (Station finale)	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	0062.01894	FLORANGE	ARCELORMITTAL A&L COKERIE	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.01313	HAGONDANGE	ASCO INDUSTRIES	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.01021	BENESTROFF	COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHEMONT	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.01021	BENESTROFF	COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHEMONT	IND0202 - Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
2	062.02054	FLORANGE	ARCELORMITTAL A&L PACKAGING	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	557.00590	METZ	CHARAL	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.01213	FLORANGE	ARCELORMITTAL A&L Ste AGATHE	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.01887	SEREMANGE ERZANGE	ARCELORMITTAL A&L (TRAIN A CHAUD)	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.01556	METZ	SMAE METZ	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.05682	FLORANGE	ARCELOR MITTAL A&L TF (Florange/Ebange)	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.05245	FLORANGE	ARCELOR MITTAL A&L (ELSA puis GALSA)	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.01126	DIEUZE	EURO DIEUZE INDUSTRIE	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.0114	CREUTZWALD	LORMAFER	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.01804	SAINT LOUIS LES BITCHE	CRISTALLERIES SAINT LOUIS	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.07626	LOUVIGNY	LINGENHELD ENVIRONNEMENT LOR	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062 .01233	FOLSCHVILLER	EUROLOCKS	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.01098	CREHANGE	ISMERT TRANSPORTS	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions

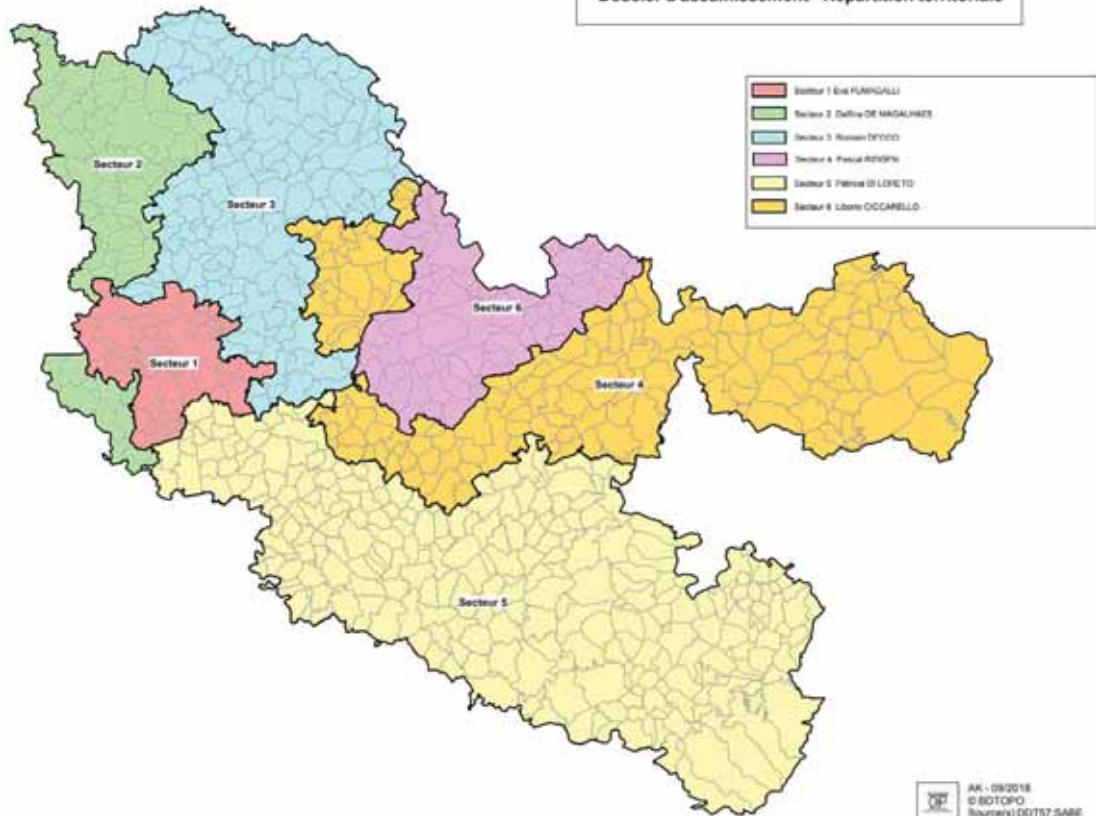
			ET LAVAGE	polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.01864	SARREGUEMINES	JOHNSON CONTROLS	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.00980	AMNEVILLE	LES BRONZES D'INDUSTRIE	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.01969	TROISFONTAINES	SCHOTT VTF	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.01469	SEMECOURT	XPO TANK CLEANING NORD FR	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.01286	GANDRANGE	ARCELOR MITTAL GANDRANGE	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.00952	ABONCOURT	CCAM	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.0117	SARREGUEMINES	CONTINENTAL FRANCE SNC	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.05964	FOLSCHVILLER	Neuhauser Furst 1	IND0901 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (Arrêté 24/08/2017)
2	062.01615	MORHANGE	FRANCE GALVA	IND0201 - Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

ANNEXE 7 : Liste des référents par thématiques

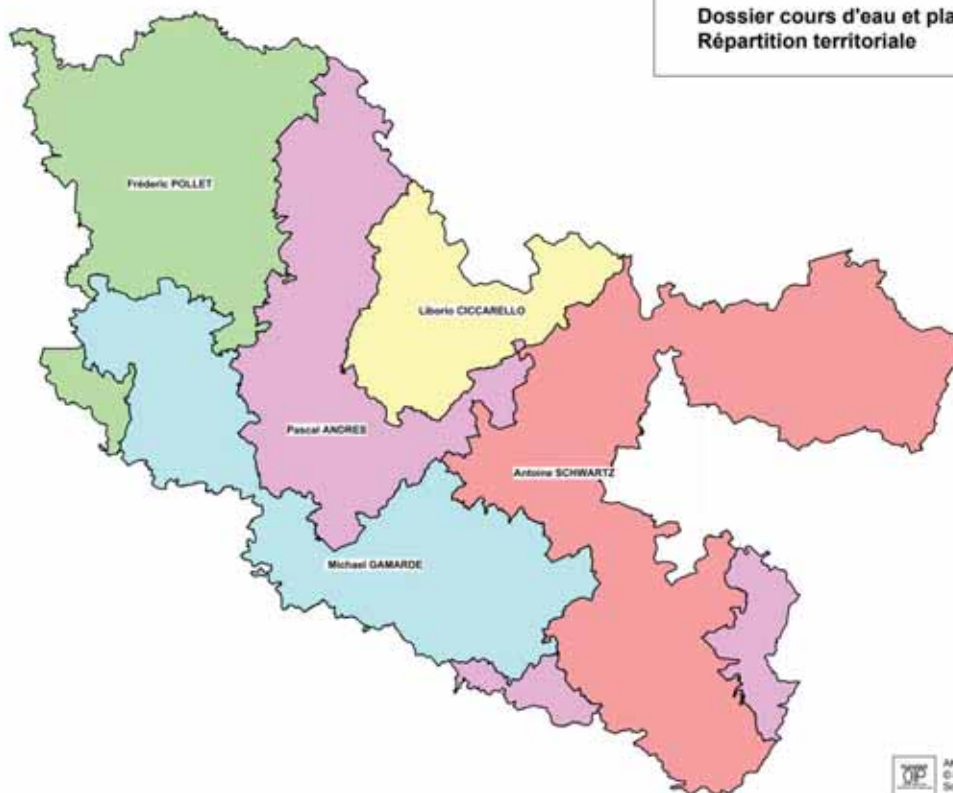
THEMATIQUES	REFERENTS	STRUCTURES
Hydromorphologie - Milieux aquatiques et humides	Frédéric POLLET Liborio CICCARELLO Pascal ANDRES Antoine SCHWARTZ Michaël GAMARDE (départ au 01/01/2020)	ADDT 57 / Police de l'eau
Assainissement	Eva FUMAGALLI Delfina DE MAGALHAES Romain DECCO Pascal RIDGEN Patricia DI LORETO Liborio CICCARELLO	DDT 57 / Police de l'eau
Agriculture/Captages	Laurent STAAB	DDT de Moselle / SERAF
Industries/Artisanat	Maxime COURTY Florence BERHO Caroline VINCENDON	DREAL Grand Est
Rejets diffus	Stéphane PETITGENET	Agence de l'eau Rhin-Meuse

Pour les thématiques « Hydromorphologie - Milieux aquatiques et humides » et « Assainissement » les cartes suivantes précisent les secteurs d'intervention des différents référents.

Dossier d'assainissement - Répartition territoriale



Dossier cours d'eau et plans d'eau Répartition territoriale



ANNEXE 8 : Glossaire

AERM : Agence de l'Eau Rhin-Meuse

DCE : Directive européenne Cadre sur l'Eau

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERU : Eau Résiduelle Urbaine

GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

MISEN: Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature

OSMOSE : Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l'Eau

PDM : Plan De Mesures

PAOT : Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé

ROE: Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau

STB:Secrétariat technique de Bassin

STEP : Station Epuration